Mairie

Département de la Somme
Commune de Poulainville

Enquête publique unique présentée par la S.A.S. YNSECT relative aux demandes :

- d'exploiter une usine verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville
- et de permis de construire

Période d'enquête

du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus
sur une période de 31 jours

Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 24 octobre 2019

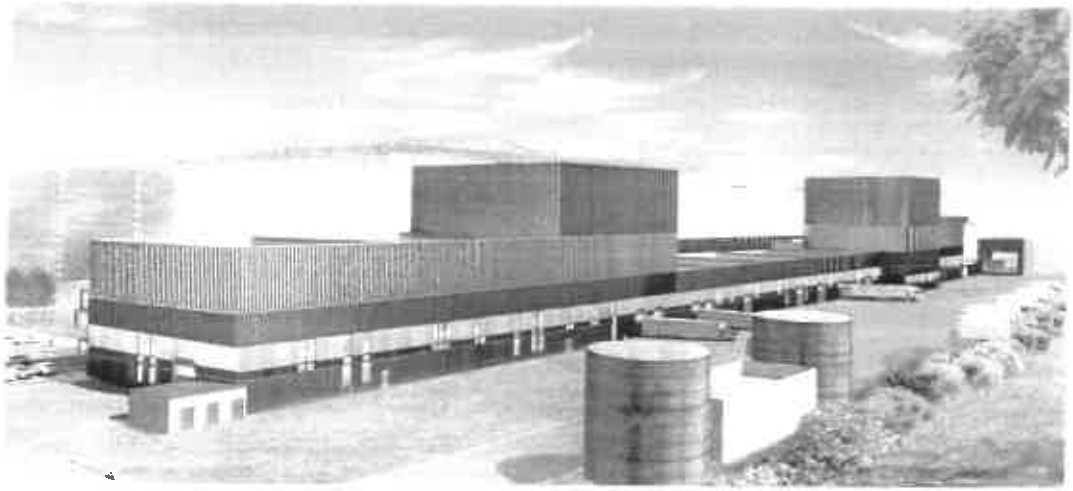

Rapport d'enquête présenté
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E19000151/80 du 09/9/2019 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.

Table des matières

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE 4

A. Objet de la demande 4

B. Contexte 4

C. Cadre réglementaire 5

1. Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement : 5

2. Réglementation au titre de la demande du permis de construire : 7

D. Composition du dossier 7

1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : 7

2. Dossier de demande de permis de construire : 9

E. Nature et caractéristiques du projet 9

1. Identité du demandeur : 9

2. Présentation de la SAS YNSECT 10

3. Capacités techniques et financières de l'établissement 10

4. Localisation du projet 11

5. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Poulainville : 12

6. Description du projet 13

7. Etude d'impact 18

8. Etude des dangers 26

9. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet 27

10. Réponse de la SAS YNSECT à l'avis de la MRAE 28

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 29

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique 29

1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens 30

2. Contact avec la Préfecture de la Somme 30

3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 24 octobre 2019 30

4. Contact avec la société YNSECT : 30

5. Réunion du 25 octobre avec la SAS YNSECT et des représentants d'Amiens Métropole : 30

6. Réunion du 5 novembre avec Monsieur VITRY, maire de Poulainville 31

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique 31

C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Poulainville 31

D. Publicité et information du public 32

1. Par les annonces légales 32

2. Par information dans les journaux de Poulainville et de Bertangles distribués dans les boites aux lettres début novembre et dans le journal d'Amiens Métropole (JDA) 32

3. Par voie d'affichage 32

4. Consultations du dossier sur les sites internet suivants : 33

5. Autres possibilités de consultation du dossier et d'information : 33

6. Tenue d'une réunion publique d'information : 33

E. Déroulement de l'enquête 34

1. Formulation des observations et propositions du public 34

2. Climat de l'enquête publique 34

3. Compte rendu du déroulement des permanences 34

F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique 35
G. Notification du relevé des observations à la SAS YNSECT 35
III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur 36
A. Analyse quantitative des observations 36
B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées : 36
C. Analyse qualitative des observations 37
D. Relevé des observations et courriers/ Réponse de la SAS YNSECT et position du commissaire-enquêteur: 39
1. Courriers reçus à la mairie de Poulainville (enregistrés sur le registre de Poulainville) : 39
2. Relevé des observations sur le registre de Poulainville 40
3. Courriels reçus en préfecture : 46
IV. ANNEXE 54
V. Pièces jointes : 54
VI. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT : 54

Demandes :

- ***d'exploiter une usine verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur la parcelle SZ46 du territoire de la commune de Poulainville***
- ***et de permis de construire***

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A. Objet de la demande

La présente enquête publique **unique** est effectuée en application de l'article L.123-6-1 dans le cadre :

- d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes par la SAS YNSECT au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune de Poulainville, dans le département de la Somme (80).
- d'une demande de permis de construire pour ce projet.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 30 avril 2019 et remis auprès des services préfectoraux de la Somme actualisé le 14 octobre 2019, suite à une demande de compléments au 19 septembre 2019 ; Il a été déclaré par la Direction Départementale de la Protection des Populations (service Santé Protection Animales), le 24 octobre 2019, complet et réguller, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire, référencé PC 80639M0007 a été déposé en mairie de Poulainville par la SAS YNSECT, représentée par Monsieur Antoine HUBERT, le 9 mai 2019 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces modifiées le 25 octobre 2019.

B. Contexte

La société YNSECT souhaite exploiter sur la commune de Poulainville une ferme verticale automatisée nommée YNFARM pour l'élevage d'insectes (vers de farine). Cet élevage est destiné à produire des protéines et des huiles à destination de l'alimentation animale (animaux de compagnie, poissons, etc.) ainsi qu'un coproduit valorisable sous forme d'engrais organique (déjections des insectes).

YNSECT est une entreprise d'innovation dans le domaine de l'agro-alimentaire ; elle élève des insectes pour produire des ingrédients premium, naturels et de haute qualité pour l'aquaculture et la nutrition des animaux de compagnie.

Afin de répondre à l'augmentation de la demande en protéines, YNSECT produit YNMEAL, une protéine premium, ainsi que d'autres matières premières de qualité à base d'insectes comme YNOIL et l'engrais YNFRASS.

L'objectif d'YNSECT est d'être le fournisseur mondial de la nutrition premium et durable en valorisant les ressources naturelles des insectes à une échelle industrielle. Dans la poursuite des objectifs programmés et des résultats de l'usine teste développée à Doles sur 3500m2, YNFARM à Amiens sera l'unité premium de production à grange échelle des produits développés par YNSECT.

Cet élevage est destiné à produire, à l'échelle industrielle, des protéines et des huiles à destination de l'alimentation animale (animaux de compagnie, poissons...) ainsi qu'un coproduit valorisable sous forme d'engrais organique (déjections des insectes).

Le développement de la capacité d'élevage est prévu en deux phases : une première phase avec des aménagements permettant une capacité de production d'insectes de l'ordre de 50 000 t/an qui sera portée à 70 000 t /an au plus tard en 2024. Si les installations nécessaires à cette montée en puissance du site seront construites dans un second temps, la présente demande d'autorisation correspond à la capacité d'élevage prévue en 2024.

La situation de la communauté d'Agglomération d'AMIENS est un point stratégique pour des activités logistiques et de production, elle permet de sécuriser l'évolution de l'entreprise, avec la possibilité d'un raccordement à la voie ferrée et la capacité de mettre à disposition les puissances d'énergies nécessaires à la production.

La parcelle ZS46 de Poulainville, où sera implanté le site YNSECT, est située le long de la D933, ainsi qu'à proximité de la zone d'activité d'Amiens, ce qui en fait une zone économiquement intéressante pour de nombreuses entreprises. Cette zone tend d'ailleurs à se développer avec l'extension prévue de cette zone industrielle.

C. Cadre réglementaire

1. Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :

Les principaux textes réglementaires applicables au projet en matière de protection de l'environnement sont les suivants :

<u>Textes de base</u> :

La présente demande d'autorisation environnementale – autorisation d'exploiter ICPE est réalisée en application du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions des articles L.181-1, L.181-24 à L.181-28, R.181-12 à R.181-15 et D.181-15-2.

- Le Code de l'Environnement – Livre 1er – parties législative et réglementaire.
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie dans l'article R. 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V.
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis pour les installations classées.
- L'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau
- L'arrêté du 04 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Ces activités relèvent de la législation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation. Elles relèvent également de la Loi sur l'Eau et de la directive IED.

YYNSECT s'est positionnée sur son classement au regard de ses activités sur le site :

Suite à la publication du Décret n°2013-375 du 2 Mai 2013 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement avec notamment la création de nouvelles rubriques 3000, Le projet de ferme verticale automatisée s'intègrera à la rubrique 3642 (traitement et transformation des matières premières animales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux). Il fait donc partie des Installations visées par l'annexe I de la Directive 2010/75/UE du 24 Novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Directive IED). Le projet relève donc du livre V, Titre 1, Chapitre V, Section 8, articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, les rubriques soumises à autorisation, concernées par le projet, sont listées dans le tableau suivant :

Rubriques ICPE	Libellé de la nomenclature ICPE	Capacité totale ou volume des activités	Régime
2150-2a	Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de) à l'exclusion des activités de recherche et développement. 2. Autres installations que celles visées au 1, la quantité maximale d'insectes susceptible d'être produite étant : a) Supérieure à 15 t/j	Production de 74 000 t an sur 350 jours soit 211,4 t/jour. Le substrat ne comporte pas de sous-produits animaux	Autorisation *>15 t/ jour*
2170-1	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781:	192,4 t/ jour	Autorisation *>10 / jour*
3642	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour	114,1 t/jour	Autorisation *>75 t/jour*

2. Réglementation au titre de la demande du permis de construire :

Procédure sollicitée :

Le projet est soumis à permis de construire en application de l'article R.421- 14 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les projets de travaux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact.

Ainsi en application de l'article R.122-1 du code de l'environnement les travaux, ouvrages et aménagements énumérés dans son tableau sont soumis à étude d'impact, soit de façon systématique, soit après examen au cas par cas.

En l'occurrence la Rubrique 39 du tableau en question fait entrer le présent permis de construire dans la catégorie des « travaux, construction ou aménagement soumis à étude d'impact de façon systématique car présentant une surface de plancher supérieure à 40 000m² ».

Par ailleurs il convient de noter que le projet relève également d'une autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et notamment de l'article R.123-2, les deux projets étant soumis à étude d'impact systématique, ils nécessitent de facto une enquête publique.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, cette procédure est jointe à la procédure d'enquête publique relative à la législation des installations classées pour l'environnement, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Il est rappelé que de ce fait, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des enquêtes susvisées.

D. Composition du dossier

Le dossier est dense et très technique ; il comprend un peu moins de 2500 pages et pièces graphiques.

Le dossier déposé dans la mairie de Poulainville été vérifié par le commissaire enquêteur; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a également vérifié que les dossiers déposés en mairie de Poulainville étaient identiques à ceux en en place sur le site internet de la Préfecture pour le dossier de demande d'autorisation et sur le site internet de Poulainville pour la demande de permis de construire.

1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Le dossier de demande d'autorisation (1813 pages) a été élaboré par la Société Antea Group, Synergie Park domiciliée, 5 Avenue Louis Néel, 59 260 Lezennes, pour le compte de la Société YNSECT représentée par Madame GAUZERE Eugénie, chargée de projets ICPE/PC/HSE.

Il a été déposé le 30 avril 2019, jugé non complet, et donc actualisé pour être remis le 14 octobre 2019 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par la Direction Départementale de la Protection des Populations le 24 octobre 2019 complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier se compose :

- D'une note de présentation non technique,
- Des éléments relatifs à la demande d'autorisation (chapitre 2),
- De la présentation de la société (chapitre 3),
- De la description du projet (chapitre 4),
- D'une étude d'impacts (chapitre 5),
- D'une étude des dangers (chapitre 6),
- D'un ensemble d'annexes (pièces techniques ou graphiques, études complémentaires ...) :
  - Annexe 1 : CERFA n°15964*01
  - Annexe 2 : Dossier graphique : Carte 1/25000, Plan rayon des 300 m, Plan de masse, Plan d'implantation, Plan
  - SDIS, Plan de coupe SDIS, Plan masse assainissement, Coupes terrain, Plan topographique Plan
  - paysager, Plan architectural
  - Annexe 3 : Avis du Maire de Poulainville
  - Annexe 4 : Protocole d'accord d'acquisition foncière, Promesse de vente, lettre d'engagement du propriétaire
  - Annexe 5 : Documents de capacités financières et lettres d'intérêt des banques
  - Annexe 6 : Récépissé de la demande de permis de construire
  - Annexe 7 : Plan des ICPE et Calcul SEVESO III
  - Annexe 8 : Analyse des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
  - Annexe 9 : Projet de PLU modifié secteur AURiy et délibération de lancement de l'enquête publique pour la révision
  - Annexe 10 : Schéma détaillé des flux, schéma des eaux et schéma des effluents industriels
  - Annexe 11 : Plan des points de rejets atmosphériques, calcul des hauteurs de cheminée chaufferie et sécheur
  - Annexe 12 : Notes de dimensionnement des équipements d'infiltration, du bassin de confinement (D9/D9A) et du séparateur à hydrocarbures
  - Annexe 13 : Convention de rejet vers la station d'épuration de la zone industrielle
  - Annexe 14 : Analyse de conformité du projet avec les arrêté ministériels ICPE
  - Annexe 15 : Fiches de données de sécurité des produits utilisés
  - Annexe 16 : Fiches de données de sécurité des produits finis
  - Annexe 17 : Servitudes canalisation TRAPIL et GRT Gaz
  - Annexe 18 : Diagnostic de pollution des sols
  - Annexe 19 : Fiches NATURA 2000
  - Annexe 20 : Etude faune flore de l'extension de l'Espace Industriel Nord
  - Annexe 21 : Etude paysagère
  - Annexe 22 : Fiches du patrimoine historique
  - Annexe 23 : Extrait de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 pour les substances à suivre dans les rejets d'eaux industrielles
  - Annexe 24 : Gestion des eaux pluviales en amont du site
  - Annexe 25 : Rapport de base
  - Annexe 26 : Etude odeur
  - Annexe 27 : Etude de risques sanitaires et Interprétation de l'Etat des Milieux
  - Annexe 28 : Etude acoustique
  - Annexe 29 : Charte chantier vert
  - Annexe 30 : Lettres d'intérêt pour le compostage du frass
  - Annexe 31 : Etude foudre
  - Annexe 32 : Notice de sécurité incendie
  - Annexe 33 : Etude des flux thermiques U400 et U1600 avec Flumilog et étude préliminaire de ruine
  - Annexe 34 : Accidentologie
  - Annexe 35 : Analyse Préliminaire des Risques (APR) et plan des locaux à risques

La demande d'autorisation environnementale étant liée au régime d'autorisation ICPE, le présent dossier ICPE présente dans la partie étude d'impacts les éléments permettant également de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Le dossier soumis à enquête comprend en outre :

- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 13 août

2019

- L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019
- L'avis d'enquête publique

Il faut noter que le dossier mis à disposition du public comprend toutes les réponses à toutes les remarques et demandes des services préfectoraux en date du 19 septembre 2019 et de la MRAE en date du 13 août 2019.

2. Dossier de demande de permis de construire :

Le dossier référencé PC 80 639M0007 a été déposé en Mairie de Poulainville par la SAS YNSECT, représentée par Monsieur Antoine HUBERT, le 9 mai 2019 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces modifiées le 25 octobre 2019.

Le dossier de la demande comprend :

- Document de présentation du cadre de l'enquête publique

- Dossier de demande de permis de construire déposé le 9 mai 2019 :
  - Pièces écrites - page de garde :
  CERFA 13409*06
  PC4 - Notice architecturale et paysagère
  PC11 - Etude d'impacts
  PC16 - Notice de sécurité incendie
  PC16-1 - Attestation prise en compte RT 2012
  - 22 pièces graphiques
  - ANNEXES - page de garde :
  Attestation de respect des règles d'accessibilité
  Autorisation de dépôt de permis de construire
  Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'autorisation environnementale

- Dossier de pièces modifiées du 25 octobre 2019 :
  Les modifications portent uniquement sur :
  - ✓ La forme des bassins (3 bassins à l'Ouest)
  - ✓ Le projet paysager
  - ✓ Le choix de la couleur des façades
  - Pièces écrites - page de garde :
  PC4 - Notice architecturale et paysagère
  PC11 - Etude d'impacts
  - 30pièces graphiques
  - ANNEXES - page de garde :
  Volet paysager

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 août 2019

E. Nature et caractéristiques du projet

1 Identité du demandeur

Raison sociale :YNSECT

Forme juridique : Société par actions simplifiée
SIRET :534 948 617 000 46
APE : 1089Z - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Adresse du siège social :
1 rue Pierre Fontaine
91058 EVRY

Adresse du projet : Parcelle cadastrée section ZS 46 sur la commune de POULAINVILLE (80260)

Effectif prévisionnel du projet : 142 personnes (hors intérimaires)

Identité des responsables statuaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société :
Président : Monsieur Antoine HUBERT
1 rue Pierre Fontaine 91058 EVRY

Personnes chargées du suivi du dossier :
Madame Eugénie GAUZERE, chargée de projets ICPE/PC/HSE

2. Présentation de la SAS YNSECT

Depuis sa création en 2011, YNSECT élève et transforme des insectes en ingrédients premium pour la nutrition animale et végétale. YNSECT développe et automatise des processus pour produire à grande échelle des protéines et co-produits de la plus haute qualité. Le choix de l'insecte objet de cette activité s'est porté sur le Tenebrio molitor, dont le nom vernaculaire le plus courant est le Ténébrion meunier (pour les adultes) ou le vers de farine (pour les larves).

Déjà concepteur, opérateur et exploitant d'une unité de valorisation de biomasse existante à Damparis, près de Dole (Jura) appelée YNSECT, qui comporte des unités de production rassemblant les ateliers d'élevages et les ateliers de transformation d'insectes, entièrement robotisées et automatisées, YNSECT se place au cœur de l'industrie de la 3ème révolution industrielle.

L'activité d'YNSECT s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable puisqu'elle permet, en amont, une meilleure valorisation de la biomasse locale, et en aval, la promotion de systèmes agro-alimentaires et industriels plus efficaces, de par notamment les gains de croissance et réduction de mortalité des animaux et végétaux nourris avec des ingrédients d'YNSECT.

3. Capacités techniques et financières de l'établissement

a) Capacités techniques de la société

De la taille d'une PME et avec la complexité d'un groupe industriel international, YNSECT a su se structurer à mesure de sa croissance autour de deux départements R&D, d'une direction d'ingénierie industrielle, d'une direction opérationnelle et de l'ensemble des fonctions supports et s'entourer de sous-traitant et consultants experts dans leur domaine.

YNSECT rassemble aujourd'hui une communauté de travail d'un peu plus de 100 salariés. Les équipes sont réparties sur trois sites :
- Ynstitute à Evry : siège et centre de R&D,
- Ynsite à Damparis (Jura) : démonstrateur industriel, c'est-à-dire site d'opération,
- Yngnition à Paris : plateau nouveaux projets industriels.

Fort de l'expérience d'YNSECT avec YNSITE mise en route depuis 2016, YNFARM va bénéficier du savoir-faire des ingénieurs et chercheurs ayant travaillé sur le process pour l'optimisation du procédé permettant le passage du démonstrateur industriel à l'industrialisation (facteur 40 en phase 1 et 60 en phase 2).

Pour ce faire la nouvelle ferme verticale sera automatisée. Elle sera innovante de par sa conception qui reposera sur trois piliers industriels maitrisés et adaptés au besoin du site :
- L'intralogistique automatisée :
- Des bacs en polypropylène (PP) spécialement conçus par des experts en rhéologie et en méthode d'injection.

- Un système efficace de contrôle de la température et de l'humidité. Les unités de production de froid, les centrales de traitement d'air (CTA) et le système d'humidification assureront les conditions optimales d'élevage.

b) Capacités financières :

Pour Ynfarm, le projet de financement représente un budget de 200 M€, incluant 175 M€ d'investissement (terrain compris), 10 M€ d'aléas et de 15 M€ de besoin de fond de roulement. Il s'articule autour de 3 axes :

- Une augmentation de capital : une première levée de fond de 110 M€ a été finalisée au début de l'année 2019 permettant à la fois le financement du projet et de l'ensemble de la société. Un montant de 80 M€ de capital sera consacré au financement du projet.
- Un financement immobilier via un consortium d'investisseurs immobiliers (Caisse des Dépôts et partenaires privés) pour un montant de 65 M€ et de la dette bancaire en cours de structuration via une syndication menées par les banques régionales impliquées dans le développement du territoire (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) pour un montant de 40 M€
- Dettes et subventions publiques : Accompagnement local d'aides à l'emploi et à la formation d'ores et déjà actés par la région Haut-de-France, le département de la Somme et la métropole d'Amiens.

Pour son projet, YNSECT a récemment remporté un financement européen d'un montant total de 20 M€ dont 15 M€ en subvention pour la société via un consortium BBI (Bio-based Industries Consortium)

4. Localisation du projet

Le lieu du projet est localisé sur la commune de Poulainville, située à environ 5 kms au Nord d'Amiens, le long de la RD 933.

L'emprise du projet YNSECT représente environ 17,9 ha sur la parcelle ZS 46 lieu-dit "Les Aubivats", qui constituent l'emprise Installation Classée. Cette emprise est totalement incluse sur la commune de Poulainville.

Le voisinage immédiat du site est composé principalement de parcelles agricoles. Le projet s'inscrit néanmoins dans la continuité de l'Espace Industriel Nord de la ville d'Amiens (zone d'activité la plus importante de la région), localisé au sud-ouest du site et desservi notamment par la route département RD933 longeant le site à l'ouest.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée au droit de la zone d'étude, ni dans un rayon de 200 m.

L'habitation la plus proche (ferme des Longs Champs) est localisée au nord du site en bordure de la route départementale RD933 à une distance d'environ 280 m.

<u>Localisation du site sur extrait de carte IGN :</u>

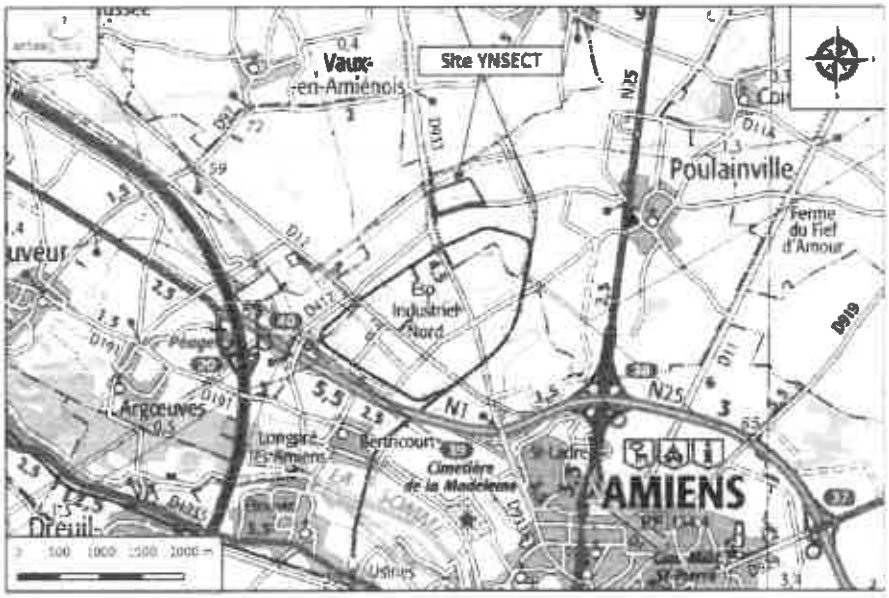

Vue aérienne :

5. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Poulainville :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poulainville en cours de modification a été soumis à enquête publique du 28 octobre au 12 novembre 2019 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur le 2 décembre 2019.

Le conseil municipal de Poulainville dans sa séance du 12 décembre 2019 a approuvé la modification du PLU (10 pour, 0 contre, 1 abstention). Copie de la délibération jointe au rapport.

Il classe l'emprise du projet en zone AURi, zone destinée prioritairement à recevoir une urbanisation de type économique : activités commerciales, bureaux, hôtels, services, de stockage et d'entrepôts (notamment ceux liés aux transports), ainsi que des activités artisanales et industrielles, sous-secteur AURiy destiné à l'accueil de projets aux gabarits spécifiques.

Zone AURI :

Située à l'ouest du territoire communal, cette zone s'inscrit dans le prolongement nord de la zone UI ; cette zone a pour objet le développement économique du secteur.

La zone AURI est composée d'un secteur AURIy destinée à l'accueil de projets aux gabarits spécifiques.

Zone AURiy :

Dans le secteur AURiy :

La hauteur des constructions, mesurée depuis le terrain naturel initial de la propriété, hors affouillement ou exhaussement, ne doit pas excéder 55 mètres à l'égout de toiture ou l'acrotère, hors édicules et éléments techniques.

La hauteur des clôtures ne devra pas dépasser 2 mètres sauf dans les cas nécessités par la nature de l'occupation de l'activité.

Elles seront constituées d'une grille ou d'un grillage, avec ou sans muret bas limité à 25 cm.

Sur les limites Ouest et Sud, elles seront doublées de végétation.

- Pour les véhicules légers :

Il est exigé une aire de stationnement en surface de 100 emplacements minimum pour l'ensemble des destinations admises dans la zone. Des haies de faible hauteur devront être plantées en périphérie ; les ombrières de tout type sont autorisées (photovoltaïques, végétalisées, ...).

- Pour les poids lourds :

Il est exigé un minimum de 20 places de stationnement en surface

- Pour les vélos:

Il est exigé un minimum de 10 places de stationnement en surface

Les espaces non bâtis et non occupés par des aires de stationnement, en particulier les marges de retrait, doivent être, en accord avec le plan d'aménagement paysager du projet, constituées de mélange terre-pierres recouvert d'une végétalisation naturelle (graminées), engazonnées ou plantées d'espèces mellifères.

Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales, les bassins, noues d'infiltration et leurs abords devront également faire l'objet d'un traitement paysager, minéral ou végétal.

L'utilisation d'essences locales est vivement conseillée ; des arbres à petits et moyens développement seront à privilégier.

Le projet est compatible avec le règlement de cette zone.

6. Description du projet

a) Intérêts et enjeux du projet

Depuis sa création en 2011, YNSECT élève et transforme des insectes en ingrédients premium pour la nutrition animale et végétale. YNSECT développe et automatise des processus pour produire à grande échelle des protéines et co-produits de la plus haute qualité.

L'activité d'YNSECT s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable puisqu'elle permet, en amont, une meilleure valorisation de la biomasse locale, et en aval, la promotion de systèmes agro-alimentaires et industriels plus efficaces, de par notamment les gains de croissance et la réduction de mortalité des animaux et végétaux nourris avec des ingrédients d'YNSECT.

La présente demande d'autorisation correspond à une capacité d'élevage de 74 000 t/an visée à partir de 2024. Au terme d'une première phase de développement, les installations nécessaires à la phase 2 seront construites après la montée en puissance du site afin de compléter les installations de la phase 1, avec une pleine exploitation en 2024.

b) Description projetée du site

L'organisation du site s'articulera auteur :

- D'un corps de bâtiment principal regroupant l'ensemble des activités de stockage, production, transformation et de bureaux (compris espace Recherche et Développement),
- De bâtiments d'utilités divers (production de vapeur et eau chaude, production de froid, tours aéroréfrigérantes, centrales de traitement d'air (CTA), etc.),
- De silos de stockage des matières premières solides,
- D'un atelier de maintenance,
- D'ouvrages spécifiques annexes tels que les cuves de sprinklages et postes de transformation HT/BT.

L'ensemble bâti principal, d'environ 51 763 m² au sol, sera composé de plusieurs entités de hauteurs différentes, variant de 10 à 36 m pour le plus haut (U400) ; les bâtiments comporteront un Rez-de-chaussée surmonté, pour certains, d'étages et/ou de planchers techniques.

Il comprendra (Voir une vue globale des aménagements prévus présentée sur un extrait du plan d'implantation général page suivante) :

- 1 zone de réception et stockage des matières premières et des aliments utilisés pour la nourriture des insectes, avec un bâtiment U100 (postes de réception vracs solides) et une partie du bâtiment U200 (stockage en sacs, big bags, silos),
- 1 zone pour le prétraitement de ces matières premières et aliments (broyage, formulation, mélange), dans le bâtiment U200,
- 1 atelier d'amorçage pour le démarrage de la production (U1300),
- 3 cellules U400 de grande hauteur (30 m de haut), chacune avec 1 transstockeur automatique desservant deux linéaires de racks de 23 m de haut pour la reproduction des insectes adultes, destinée à alimenter en larves les cellules de croissance,
- 4 cellules U400 de grande hauteur (36 m de haut), chacune avec 3 transstockeurs automatiques desservant 2 linéaires de racks de 25 m de haut pour la croissance des larves,
- 5 ilots U300 (2 pour les cellules reproduction, 3 pour les cellules croissance) permettant le vidage et le changement des bacs d'élevage, leur remplissage avec de la nourriture et le tri des insectes avant retour en U400, ou envoi en transformation,
- 3 ateliers U500 d'abattage des insectes par échaudage dans les U300 (1 local dans chaque îlot croissance),
- 1 bâtiment de transformation des insectes et de production des produits finis U600,
- 2 bâtiments de stockage des produits finis : U700-1 pour les produits finis liquides (ŸnHealth et ŸnOil) en vrac et petits conditionnements, U700-2 pour le produit fini solide (ŸnMeal) en vrac et petits conditionnements.

Les installations annexes suivantes complètent ces principaux locaux :

- 1 unité de gestion des effluents liquides (U800),
- 1 unité d'hygiénisation et de granulation des déjections pour constituer un engrais organique valorisable (U900),
- 2 unités de nettoyage en place (NEP) automatisé pour les installations : NEP pour les ilots U300, implanté dans un local spécifique U1000 (comprenant les cuves de NEP dédiées ainsi que les cuves de produits chimiques), NEP pour la transformation, implanté en U600 (comprenant les cuves de NEP dédiées),
- Des dalles techniques accueillant les centrales de traitement d'air (CTA),
- 1 local groupes froids et 5 tours aéroréfrigérantes (U1100),
- 1 local de production d'air comprimé (U1200),
- 1 chaufferie avec 3 chaudières au gaz naturel (U1200),
- 1 unité de production d'eau adoucie et d'eau osmosée (U1200),
- 1 local de traitement des insectes morts, des lots contaminés ou encore en cas de non qualité à destination de l'équarrissage avec chambre froide (U1400),
- 1 local de stockage de palettes, sacherie et GRV vides (U1500),
- 1 local de stockage en big bag des déjections granulées ŸnFrass (U1600),
- 1 bâtiment accueillant les bureaux d'exploitation et le laboratoire de R&D (U1800),
- 1 atelier de maintenance (U1700),
- 1 poste de garde,

- 2 installations de protection incendie (local surpresseur diesel avec réserves incendie),
- 1 bassin de rétention des eaux potentiellement polluées (bassin de confinement),

2 bassins d'infiltration des eaux pluviales.

vue globale des aménagements prévus présentée sur un extrait du plan d'implantation

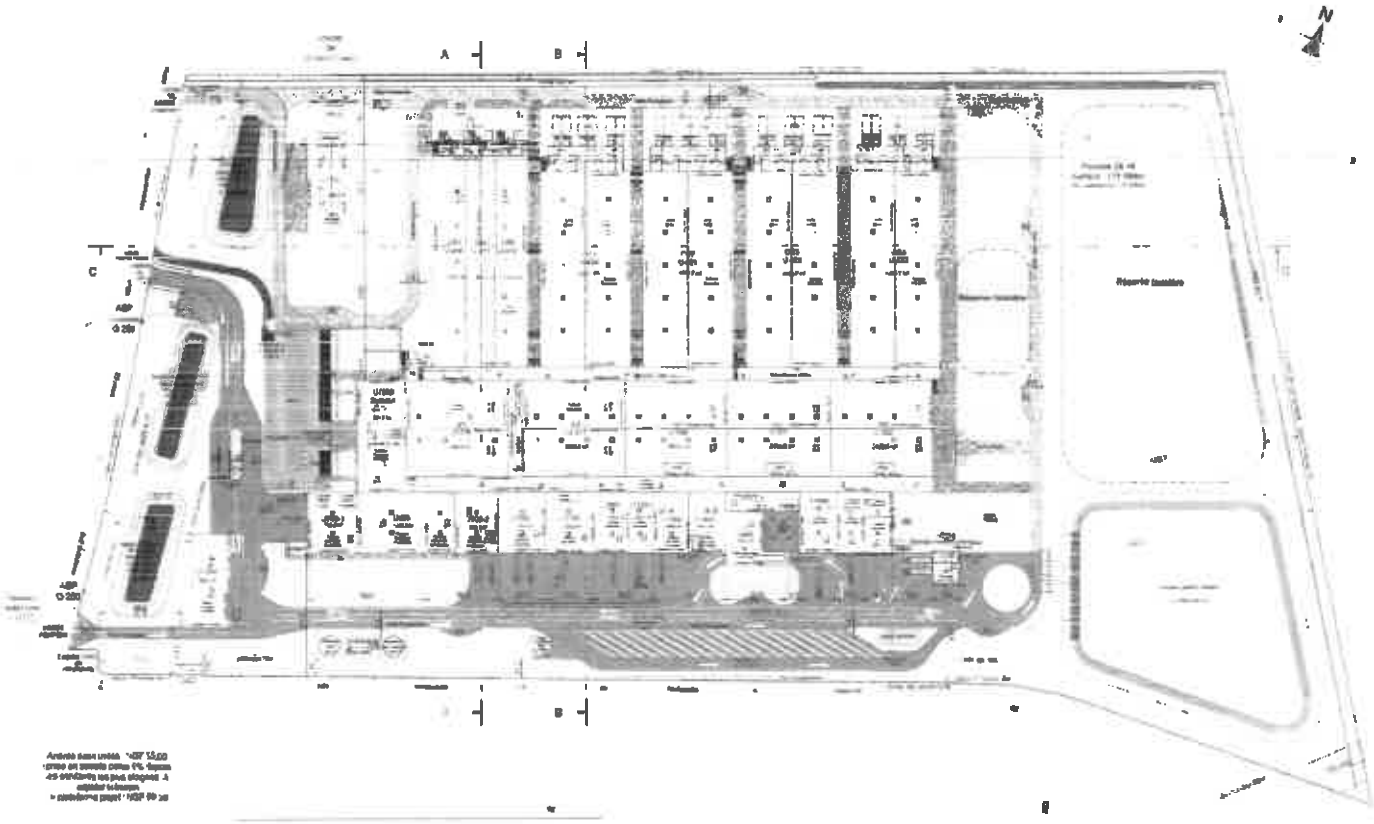

Demande d'autorisation d'exploiter une usine
d'élevage et de transformation d'insectes sur la commune de Poulainville.
- Enquête publique n° E19000151/80.

Pour permettre l'intégration de ces bâtiments de dimensions importantes dans le paysage, ils seront recouverts d'un bardage de plusieurs couleurs différentes formant un dégradé allant d'une teinte plus foncée en pied de façade à des teintes plus claires en tête du bâti afin de se mêler aux teintes naturelles du ciel.

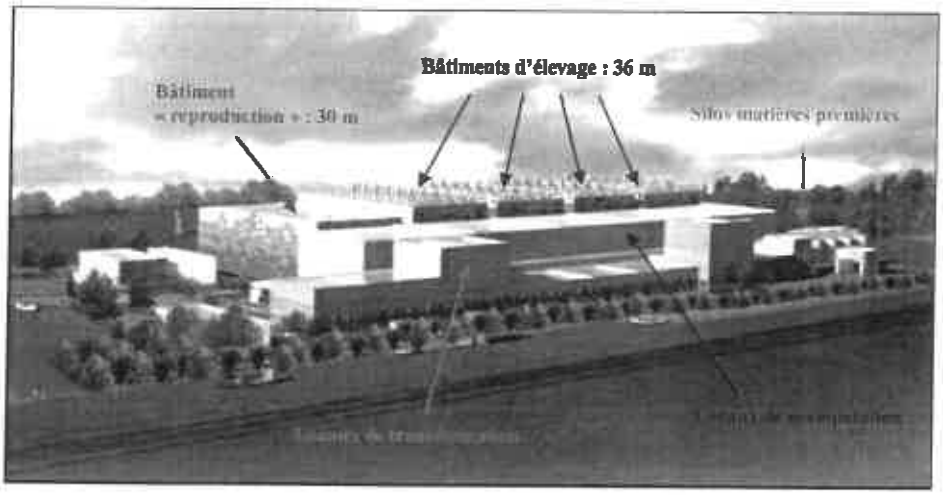

Représentation visuelle du projet

L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Les bâtiments seront implantés à proximité de la D933 pour les besoins en approvisionnement, soit l'espace à l'est sera paysagé en prairie et en espace boisé.

L'étude paysagère réalisée intègre notamment des arbres supplémentaires sur la parcelle permettant de s'intégrer et de prendre en compte le paysage existant.

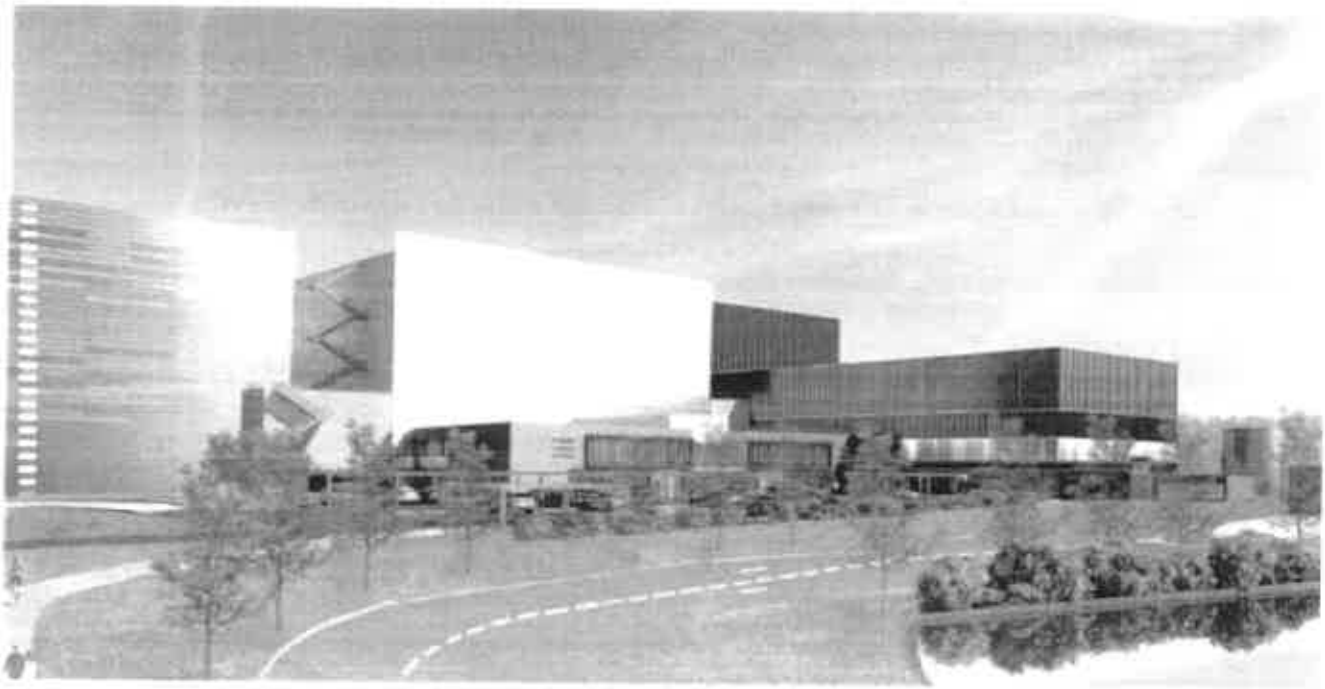

Vue depuis la route départementale

Accès :

L'accès au site sera réalisé en façade ouest de la propriété, sur la RD 933 dite "Avenue Roger Dumoulin".

La desserte de ces installations sera assurée, depuis l'entrée en partie ouest du site, par un ensemble de voiries lourdes goudronnées adaptées aux flux de poids lourds (PL) en partie ouest et sud du site. Une voirie lourde secondaire permettra de desservir les installations de réfrigération et traitement d'air en passant à l'ouest des U400.

Des aménagements de la voirie sur l'espace public seront réalisés par les services du Conseil départemental afin de sécuriser les conditions d'accès au site et d'insertion dans la circulation des véhicules en sortant. Il est prévu la réalisation d'une chicane avec ilot central constituant un dispositif réducteur de vitesse 25 m en amont nord de l'accès au site. Les panneaux d'entrée d'agglomération seront déplacés d'environ 200 m vers le nord le long de la RD 933 afin de réduire la vitesse de circulation de 80 km/h à 50 km/h avant l'accès au site.

7. Etude d'impact

L'étude d'impact évalue les conséquences potentielles du fonctionnement des installations sur l'environnement. Elle prend en compte l'état initial du site et de son environnement et évalue les effets prévisibles des installations. Elle décrit et analyse les dispositions mises en œuvre pour éviter ou limiter les effets indésirables éventuels sur l'environnement.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulainville, la parcelle concernée par le projet est localisée sur la zone AURI ; cette zone a pour objet le développement économique du secteur.
Comme dit plus haut, la modification de PLU, approuvée le 12 décembre 2019, a créé un secteur AURIy destiné à l'accueil de projets aux gabarits spécifiques.

Les activités projetées sont donc compatibles avec la destination des terrains et l'ensemble des prescriptions applicables à la zone.

Par ailleurs le projet est également compatible avec :

- les orientations du SCOT du Pays du Grand Amiénois.
- les documents et plans de gestion des eaux (SDAGE, SAGE)
- les orientations du Plan Climat National et du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Picardie,
- le Plan climat national, à la Loi sur la transition énergétique PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

L'habitation la plus proche est située à environ 280 m des limites de propriété du projet.

a) *Analyse des impacts*

Le tableau page suivante résume par thématique, les principaux impacts potentiels du projet, les mesures prévues et les impacts résiduels obtenus après l'application de ces mesures, ainsi que les modalités de suivi spécifiques.

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
MILIEU PHYSIQUE	Sols	Fort	<u>Phase travaux</u> **Impact potentiel direct, permanent** de l'excavation des terres et de leur réutilisation ou leur stockage in ou ex situ.	<u>Mesures d'évitement</u> Stockage de la terre végétale Stockage des terres excavées in situ et réutilisation dans les talus et terrassements Réalisation d'une étude géotechnique validant les fondations des bâtiments projetés	Négligeable	Respect des préconisations du diagnostic de sol
	Eaux souterraines	Fort	<u>Phase exploitation</u> **Impact potentiel direct, permanent à long terme, fort,** la consommation en eau du réseau public étant de plusieurs dizaines de milliers de m³/an **Impact potentiel indirect, temporaire, à court terme, faible,** dû à la présence de produits chimiques nécessaire au nettoyage et à la qualité sanitaire de l'exploitation	<u>Mesures d'évitement</u> Utilisation de l'eau potable de la zone industrielle, compatible avec la capacité de fourniture de la collectivité Stockage des produits dans des cuves avec rétention Produits dangereux limités à des acides, bases et produits d'hygiène <u>Mesure de réduction</u> Bassin de confinement collectant l'ensemble des eaux de voirie et dalles techniques	Modéré	Suivi affiné des consommations d'eau Entretien annuel du débourbeur séparateur à hydrocarbures Programme analytique de surveillance annuel des rejets débourbeur séparateur à
	Eaux superficielles	Négligeable	<u>Phase travaux</u> **Impact potentiel direct, temporaire à court terme, faible,** des eaux pluviales ruisselant sur les emprises du chantier qui pourront se charger en particules, ou en hydrocarbures en cas de fuite des engins	<u>Mesures de réduction</u> Réalisation le plus tôt possible des bassins en configuration temporaire de décantation afin de recueillir les eaux pluviales chargées en MES et éviter leur rejet hors du site Collecte des eaux pluviales sur les emprises chantier via le réseau pluvial doté d'un système de	Négligeable	Respect de la charte Chantier Vert

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
				prétraitement avant infiltration Opérations de suivi et de curage préventif du déshuileur-débourbeur collectant les eaux pluviales de chantier Nettoyage régulier des emprises de chantier		
	Eaux superficielles	Négligeable	Impact potentiel direct temporaire à permanent, à plus ou moins long terme, modéré en cas de rejet des eaux pluviales hors du site vers les fossés Impact potentiel direct temporaire à permanent, à plus ou moins long terme, fort Contamination du milieu récepteur par des eaux usées Contamination du milieu récepteur par des eaux pluviales de voiries et aires de stationnement Contamination du milieu récepteur par des eaux d'incendie	<u>Mesures d'évitement</u> Aucun rejet dans les eaux superficielles externes au site : infiltration in situ <u>Mesure de réduction</u> Limitation des eaux usées industrielles par recyclage des eaux de lavage vers la boucle de lavage ou vers l'humidification du frass, concentration et recyclage des concentrats du blancheur Collecte des eaux usées dans un réseau étanche, puis rejet dans le réseau des eaux usées public et traitement par la station d'épuration de la zone industrielle Collecte des eaux d'incendie dans le bassin de confinement Confinement d'une partie des eaux d'incendie dans les cellules d'élevage	Négligeable	Suivi affiné des consommations d'eau, des recyclages et de la production d'eaux usées industrielles Entretien annuel du débourbeur séparateur à hydrocarbures Programme analytique de surveillance annuel des rejets débourbeur séparateur à hydrocarbures Analyse des eaux afin de définir les modalités de

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
						gestion après un sinistre
	Climat, émission de GES	Fort	Phase exploitation **Impact potentiel direct, permanent, à long terme, négligeable.** Emissions de CO_2 d'origine fossile liées à une chaufferie au gaz naturel et un sécheur < 20 MW et au trafic des poids lourds d'approvisionnement	Mesure de réduction Limitation des besoins énergétiques par application des meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique (recyclage des calories process : économiseur, échangeurs,...) Etude thermique fine de dimensionnement des cellules d'élevage grosses consommatrices d'énergie Emission des camions de transport conformes aux normes en vigueur	Négligeable	Suivi affiné des consommations énergétiques
MILIEU NATUREL	Zones d'intérêt écologiques Continuités écologiques – TVB Milieu naturel sur site	Modéré	Phase travaux et phase exploitation **Impact potentiel direct, permanent, à long terme, négligeable.** Aucun site Natura 2000 à moins de 5 km Le site n'est pas localisé au droit d'un espace naturel sensible ou à proximité de corridors écologiques Les terrains, composés actuellement de cultures (milieu anthropisé), ne présentent qu'un intérêt faible pour la faune et la flore	Mesures d'évitement Démarrage du chantier avant le début de la période de nidification des oiseaux identifiés dans l'étude faune flore afin d'éviter la destruction des nids et des couvées ou le dérangement des espèces Mesure de réduction Utilisation de clôture avec des passes à animaux afin de préserver la capacité de déplacement des petits mammifères et autres espèces terrestres vers les zones d'espaces verts et plantés du site	Négligeable	Entretien annuel des clôtures et maintien des passes à animaux Conservation de la diversité de plantation initiale en cas de besoin de replantations Mesures de suivi

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Paysage	Modéré	<u>Phase travaux et phase exploitation</u> **Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme, fort.** Le site n'intercepte aucun site paysager inscrit ou classé. Mais bâtiment de grande hauteur de 36 m maximum bien visible à distance	<u>Mesure de réduction</u> Clôtures de chantier Dispositions architecturales d'intégration (matériaux, couleurs) Plantations et espaces verts paysagers	Modéré	Entretien des espaces verts
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	Modéré	<u>Phase travaux et phase exploitation</u> **Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme, nul.** Aucun impact sur les risques naturels identifiés	/	Nul	/
	Risques technologiques	Modéré	<u>Phase travaux et phase exploitation</u> **Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme, faible.** Aucune interaction avec les industries objet d'un PPRT. Voie d'accès au site devant passer au-dessus de la canalisation GRT Gaz à l'ouest du site	<u>Mesure de réduction</u> Suivi des prescriptions de protection de la canalisation GRT Gaz	Faible	/
MILIEU HUMAIN	Qualité de l'air	Fort	<u>Phase travaux</u> **Impact potentiel direct et indirect, temporaire, faible.** Emissions possibles de poussières et d'envols	<u>Mesure de réduction</u> Entretien et nettoyage du chantier Arrosage par temps sec et balayage au besoin	Faible	Respect de la charte Chantier Vert

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
			Phase d'exploitation Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme, fort. Emissions d'odeurs d'élevage, de COV et de poussières issues du process, des stockages et des déplacements. Emissions de la combustion du gaz naturel (chaufferie, sécheur)	Mesures d'évitement Entretien régulier des voiries et passage régulier des balayeuses pour limiter les envois et poussières Déchets à destination de l'équarrissage stockés dans des bennes fermées et dans un local spécifique Mesures de réduction Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h Traitement des points de rejet de poussières (silos, extractions process, etc.) par des dépoussiéreurs Implantation des rejets de traitement d'air des cellules d'élevage en toiture à 36 m de haut pour la croissance et 30 m de haut pour la reproduction pour réduire l'impact olfactif Etude odeur spécifique pour le dimensionnement de cette implantation	Faible	Mise en place d'une procédure de recueil et gestion des plaintes des riverains notamment sur les odeurs Etude odeur prévue après démarrage de la production pour vérification de l'étude odeur prédictive Contrôles réglementaires des émissions sur la chaufferie gaz et des sécheurs
	Habitations et jardins, Établissements sensibles	Modéré	Phase travaux **Impact potentiel direct et indirect, temporaire, faible.** Emissions possibles de poussières et d'envois, nuisances visuelles et sonores	Mesures d'évitement Entretien et nettoyage du chantier Arrosage par temps sec et balayage au besoin Clôtures de chantier pleines Horaires de chantier adaptés	Faible	Respect de la charte Chantier Vert

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
			Phase d'exploitation Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme fort Emissions odeurs d'élevage et de COV et de poussières issues du process des stockages et des déplacements. Emissions de la combustion du gaz naturel (chaudière, séchoirs) Impact visuel des bâtiments Impact potentiel direct et indirect, permanent, à long terme négligeable Impact lumineux nocturne	**Mesures d'évitement et de réduction globales** Etude de risques sanitaires ayant permis de vérifier l'innocuité du projet pour la santé des riverains Etude de faisabilité technique pour la mise en place d'équipements à impact sonore réduit au niveau des tours aéroréfrigérantes avec choix de tours aéroréfrigérantes à faible impact acoustique, et des CTA avec pièges à sons Camions et engins d'exploitation conformes à un type homologué Coupure des moteurs des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés Choix architecturaux adaptés à la grande hauteur des bâtiments d'élevage (structure et couleur des bardages, matériaux) Aménagements paysagers incluant des espèces florales, mellifères, linéaire important de haies en façades ouest et sud et le long des parkings, ombrières végétalisées Installation d'éclairages réduisant la pollution lumineuse (dirigés vers le sol, optiques limitant les éblouissements, etc.)	Faible	Etude odeur prévue après démarrage de la production pour vérification de l'étude odeur prédictive et mise à jour éventuelle de l'étude et de l'ERS Campagne de mesurage des niveaux sonores avec mise en place des murs acoustiques après démarrage de la production, puis tous les 3 ans Entretien annuel des espaces verts et des plantations ainsi que des bâtiments
	Environnement industriel	Modéré	**Phase travaux et phase exploitation** **Impact potentiel direct et indirect, temporaire ou**		Nul	

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Mesures	Impact résiduel	Modalités de suivi spécifiques
			permanent, à long terme, nul. Aucun impact sur les sites industriels du voisinage éloignés de plusieurs centaines de mètres au sud			
	Voies de circulation	Faible	<u>Phase travaux</u> **Impact potentiel direct, temporaire, faible.** Circulation des camions d'amenée des matériaux et engins non susceptible de gêner le trafic sur la RD933		Faible	
			<u>Phase d'exploitation</u> **Impact potentiel direct et indirect, ponctuel permanent, à long terme, modéré.** Circulation de 86 camion /j représentant une augmentation non négligeable du nombre de camions sur la RD 933 (> 50 %) mais faible sur les voies d'accès au sud du site dans la zone industrielle Risque ponctuel de congestion des poids lourds en attente avant l'entrée du site sur la voie publique	<u>Mesure de réduction</u> Intégration d'un parking poids lourds sur site et recul du poste de garde permettant l'attente des camions sans encombrer la voie publique Dissociation totale des flux poids lourd, véhicules légers, vélos, piétons pour l'accès au site selon le référentiel de certification BREEAM Transport alternatif par voie ferroviaire à l'étude pour les extensions futures	Modéré	

b) Conclusion

Il ressort globalement de l'analyse des impacts, que le projet de la SAS YNSECT tel qu'il est prévu, n'aura pas d'effets significatifs sur l'environnement, ni la santé humaine.

8. Etude des dangers

L'étude des dangers permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets, et de faire état des moyens de prévention et de protection.

L'étude de dangers se base dans un premier temps sur une analyse préliminaire des risques, visant à l'identification exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans l'établissement et de leurs effets.

a) Principaux risques

Les principaux risques associés à l'exploitation de cet établissement sont les suivants :

➢ Risque d'incendie des bâtiments dû à la présence de matières combustibles.

Les scénarios modélisés montrent que les flux thermiques resteraient contenus dans les limites de propriété.
Des mesures constructives sur certains bâtiments (présence d'écrans thermiques, toitures incombustibles...) permettront de limiter les effets domino entre les différentes structures.

➢ Risque d'explosion lié aux stockages de matières premières (céréales) et de produits fins en silos.
D'après les modélisations effectuées et quel que soit le silo, les effets de surpression liés à une explosion ne sortent pas du site.

➢ Risque de pollution des sols et des eaux souterraines liée à des déversements accidentels ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
La maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur :
- la mise en place de dispositifs de rétention au niveau des stockages de produits liquides ;
- l'imperméabilisation et l'étanchéité des zones process ;
- la présence d'un volume de rétention des eaux d'extinction adapté. Celle-ci se fera dans un bassin étanche de 2 500 m3.

b) Mesures organisationnelles et techniques

<u>Mesures générales :</u>

La société YNSECT prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, y compris les éventuels travailleurs temporaires et indépendants. Ces mesures comprendront des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'un système de sécurité fiable.

L'entretien des installations sera réalisé par des équipes du service technique du site ou par des prestataires sélectionnés. Des procédures de contrôle des installations seront établies.

Sur la base de la réglementation ICPE et du code du travail, le site YNSECT respectera les exigences liées notamment aux dispositions constructives et au désenfumage. Suites aux études réalisées par la société Efectis et aux différents échanges avec le SDIS 80, plusieurs mesures complémentaires ont également été mises en place (murs REI 180, toiture incombustible ...).

Afin de réduire les risques de propagation d'un incendie et de limiter les risques de perte d'exploitation, il a été décidé de recouper le bâtiment en plusieurs cellules et de mettre en place des systèmes de sprinklage.

<u>Moyens d'extinction :</u>

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment un réseau de poteaux incendie associée à une réserve d'eau dont le volume d'eau stocké est calculé sur la base de la règle APSAD D9 (durée 3 h).

Les systèmes de sprinklage prévus pour les locaux d'élevage seront alimentés par un réseau d'eau indépendant du réseau alimentant les moyens de lutte extérieurs contre l'incendie (Poteaux, bouches ...) et possèderont leur réserve en eau propre.

En complément, des robinets d'incendie armé (RIA) seront implantés à l'intérieur des locaux suivants : U300 (manipulation des piles), U700 (stockage de produits finis), U1500 (stockage de palettes) et U1600 (stockage de big-bags).

Besoin en eau :

Les besoins de la défense extérieure contre l'incendie ont été calculés en application de la règle D9. Le volume d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie est estimé à 1 080 m3 pour 3h, ce volume n'inclus pas les besoins en eau des moyens de lutte interne tels que le sprinklage (qui présente une réserve indépendante de 805 m3).

Rétention des eaux d'extinction :

L'adéquation du volume de récupération des eaux d'extinction peut être vérifiée en prenant en compte les règles de dimensionnement du document technique D9A. À ce titre, il est prévu un bassin de confinement d'une capacité de 2 465 m3 (une capacité de rétention de l'ordre de 439 m3 étant déjà intégrée aux bâtiments U400).

c) *Conclusion*

La présente étude des dangers dans le dossier permet de conclure que le risque associé au projet de construction d'une ferme verticale automatisée pour l'élevage d'insectes sur la commune de Poulainville est maîtrisé.

En effet, aucun des phénomènes dangereux retenus n'est considéré comme un accident majeur (absence d'effets létaux sur les populations hors du site). D'une manière générale, les effets d'un éventuel accident ne sortiraient pas des limites du site ; le projet ne présente pas de risque tiers (relatif isolement de l'installation).

Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées dans le cadre du projet permettent de maîtriser les risques inhérents à ce type d'activité.

Par ailleurs, les moyens organisationnels et techniques prévus par la société YNSECT sur la base notamment des études de flux thermiques et de ruines sont garants d'une intervention adaptée en cas d'incident et d'absence d'effets domino.

9. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet

Lors de sa séance du 13 août dernier, la mission régionale d'autorité environnementale a notamment émis les recommandations suivantes sur ce projet (avis délibéré n° 2019-3696) :

Synthèse de l'avis :

Le projet, porté par la société YNSECT, consiste à construire une ferme verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes, sur la commune de Poulainville, dans le département de la Somme. Il est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant le traitement et la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.

Les principaux enjeux concernent la consommation d'espace, la ressource en eau, la biodiversité, les risques technologiques, les nuisances et la qualité de l'air.

Le projet entraînera l'imperméabilisation de plus de 10,1 hectares de terres actuellement agricoles.

Le dossier n'a pas étudié de solutions alternatives permettant une moindre consommation d'espace.

Des mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont à rechercher, avec notamment l'étude des possibilités de recourir aux énergies renouvelables en réduction de la consommation de gaz naturel et la valorisation des surfaces imperméabilisées par des dispositifs de production d'énergies renouvelables, des déplacements autres que par la route.

Un suivi des nuisances olfactives et des émissions de polluants atmosphériques sera à assurer après mise en service du projet.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé joint.

<u>Avis détaillé :</u>

L'avis détaillé de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, la biodiversité, l'eau, aux risques technologiques, aux nuisances, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier ; parmi les principaux points :

1. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.*
2. *L'autorité environnementale recommande de justifier le projet retenu en explicitant l'analyse multicritère mentionnée dans l'étude d'impact qui a conduit au choix du site, notamment sur les critères environnementaux.*
3. *L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols.*
4. *L'autorité environnementale recommande d'indiquer les dates de démarrage de travaux retenues pour la préservation de l'avifaune.*
5. *L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi des nuisances olfactives après mise en service.*
6. Dans le domaine de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, *L'autorité environnementale recommande :*
   - *d'ajouter dans l'étude d'impact un volet sur l'accessibilité en transport en commun et en modes doux ;*
   - *d'effectuer une analyse plus poussée sur l'usage effectif des transports par voie ferrée à proximité du site ;*
   - *de préciser l'origine et la destination des trafics routiers de marchandises.*
   - *elle recommande également de mettre en place un suivi des concentrations de Nox et CO après mise en service.*
   - *elle recommande de compléter l'étude d'impact d'une présentation détaillée des besoins énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimés des poids-lourds et véhicules légers arrivant et repartant du site, et de consolider le total des émissions.*
   - *elle recommande d'étudier les possibilités de recours à des énergies renouvelables, ainsi que des mesures compensant, par exemple pour partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet.*

10. Réponse de la SAS YNSECT à l'avis de la MRAE

Dans le dossier remis le14 octobre 2019 aux services de la Préfecture, la SAS YNSECT a répondu

point par point aux recommandations de la MRAE :

1. *Après analyse de l'applicabilité des différentes orientations et des éléments intégrés au projet, il apparaît que le projet est peu concerné par le PGRI Artois-Picardie et respectera les dispositions qui peuvent lui être applicables.*
2. *De nombreux critères (Caractérisation des terrains, caractéristiques de l'environnement des terrains, caractéristiques de raccordement aux transports,...) ont conduits au choix de 3 sites dans un premier temps pour finalement choisir le site Poulainville.*
3. *Le site présente une consommation des terrains optimisée en fonction des besoins de ce type d'élevage, avec une économie de 45 ha : "faible empreinte au sol grâce à une ferme verticale comparativement à une ferme horizontale classique (plus de 60 ha d'élevage classique d'insectes tiennent dans environ 15 ha) ; par contre pour des raisons techniques, il n'a pas été retenu de surface perméable pour les 2640 m² de parking.*
4. *Le début des travaux est prévu selon l'organisation suivante :*
- *Obtention du permis de construire première semaine de février 2020,*
- *Travaux préparatoires (nettoyage de la végétation, pose de clôtures) deuxième semaine de février 2020,*
- *Démarrage des travaux de terrassement troisième semaine de février 2020.*
5. *Une campagne de mesure de l'impact olfactif du site est prévue après mise en route et un registre de suivi des remontées et plaintes des riverains ensuite.*
6. Dans le domaine de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment :
   - *Considérant que la totalité du trafic emprunte la RD 933 au droit de l'accès au projet, la contribution du site au trafic global est estimée à 6,9 % tous véhicules confondus. L'impact du projet sur le trafic global existant au niveau de la RD 933 sera faible. Il est cependant à noter que le trafic poids-lourds généré par le projet représentera 67,7 % du trafic poids-lourds de la RD 933. On peut considérer que le trafic poids lourds empruntera préférentiellement la direction sud et non la direction nord pour traverser la zone industrielle et rejoindre les axes majeurs via la RD 412 notamment. Dans cette hypothèse, le trafic poids-lourds généré par le projet représentera 11,3 % du trafic poids-lourds de la RD 412 (soit 1,9 % du trafic total). L'impact du projet sur le trafic poids-lourds existant au niveau de la RD 412 sera faible.*
   - *L'éloignement de 400 m de l'embranchement privé desservant les entreprises au sud-est du site et le coût de prolongation lié par rapport au besoin prévisible du site n'a pas permis de qualifier cette solution de transport pour le moment.*
   - *Le suivi des émissions de NOx et CO est prévu par la réglementation et sera appliqué sur les émissions canalisée de la chaufferie et du sécheur selon la périodicité prévue par la réglementation.*
   - *l'étude d'impact a été complétée par 'une présentation détaillée des besoins énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimés des poids-lourds et véhicules légers arrivant et repartant du site, et de consolider le total des émissions.*
   - *En matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine fossile, la SAS YNSECT rappelle que seule la chaufferie de 12 MW et un sécheur au gaz naturel de 3 MW constituent des installations fixes contributives aux émissions ; la contribution est estimée à 18 076 t/an de CO2 ; par ailleurs, il n'est pas pertinent de retenir sous cet angle la respiration des insectes objet de l'élevage, ne s'agissant pas d'une émission liée à la consommation d'une énergie fossile. Par ailleurs, le CO2 ainsi émis est issu de la métabolisation de végétaux qui ont eux-mêmes contribué à consommer du CO2 en amont du cycle de vie des produits.*

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E19000151/80 du 09/09/2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la S.A.S. YNSECT relative aux demandes :

- d'exploiter une exploitation d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville
- et de permis de construire.

La déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique le 24/09/2019 avec Madame LORIDANT pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture le 31 octobre 2019 pour retirer le dossier d'enquête,

3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 24 octobre 2019

Il est précisé à l'article 1er:

Article 1er : Il sera procédé du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus, soit pendant 31jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation ainsi que sur la demande de permis de construire déposée en mairie de Poulainville, présentées en vue d'exploiter une ferme verticale automatisée d'élevage et de transformation d'insectes, sur le territoire de la commune de Poulainville (80260), par la SAS YNSECT.

4. Contact avec la société YNSECT :

Le commissaire enquêteur a eu

- un premier contact téléphonique le 30 septembre 2019 avec Madame Eugénie GAUZERE, chargée de projets ICPE/PC/HSE qui lui a exposé les grandes lignes du projet.
- Lors de cette conversation téléphonique il a été décidé de planifier une réunion de présentation du projet qui, après contact avec Monsieur Hubert FLANDRE, Directeur général adjoint DGA attractivité du territoire chez Amiens Métropole, a été planifié. le 25 octobre 2019 à l'hôtel de ville d'Amiens .

L'opportunité d'une réunion publique d'information a également été évoquée.

5. Réunion du 25 octobre avec la SAS YNSECT et des représentants d Amiens Métropole :

Ont participés à cette réunion (partiellement ou en totalité) :

- Pour YNSECT: Madame Eugénie GAUZERE, chargée de projets ICPE/P C/HSE, Messieurs Antoine HUBERT, Chairman & CEO/Président et Vincent DEPPAROIS, directeur des opérations.
- Pour Amiens Métropole : Madame Cecile Roulier, Chef de Service : autorisation de construire, Messieurs Hubert FLANDRE, DGA attractivité du territoire Amiens Métropole, et Pascal

DEPARIS, Chef de service gestion des risques.

- Pour la municipalité de Poulainville, Monsieur Claude VITRY, maire de la commune.
- Bernard Guilbert, commissaire- enquêteur.

Les grandes lignes du projet ont été présentées au commissaire-enquêteur (présentation de la société YNSECT et de sa position dans le monde de l'élevage d'insectes pour la production d'alimentation animale, des caractéristiques du projet, de l'étude d'impact, de la demande de permis de construire, de la localisation du projet,).

Lors de cette réunion, il a été décidé la tenue d'une réunion publique d'information sur le projet le 15 novembre 2019 à17H30 à Poulainville, organisée par la société YNSECT et la municipalité de Poulainville.

6. Réunion du 5 novembre avec Monsieur VITRY, maire de Poulainville

Le commissaire-enquêteur a rencontré en mairie de Poulainville Monsieur Claude Vitry, maire de la commune pour :

- discuter des conditions d'accueil du public pendant les permanences
- vérifier la complétude du dossier d'enquête
- vérifier l'affichage en mairie (disposé en 2 endroits)
- parafer le registre d'enquête.

Monsieur Vitry a exposé l'objet de l'enquête publique en cours jusqu'au 12 novembre relative à une modification du PLU du 9/02/2015, en préambule de la présente enquête YNSECT : cet objet porte sur la hauteur des bâtiments autorisée (55m au lieu de 17), le nombre de places de parking et sur les plantations autorisées.

L'enquête en cours fait suite à une consultation publique, où avaient été notées beaucoup d'observations hors sujet, en provenance de famille d'agriculteurs.

La réunion s'est terminée par une visite du futur site et de son environnement proche ; lors de cette visite, il a été constaté que l'affichage était également bien en place : 1 affiche chemin des Aublivats, 2 affiches le long de la départementale reliant la zone industrielle à Flesselles.

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Poulainville

- Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 10 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 14 h00 à 17h00

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Poulainville, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux a l'exception des jours féries ou chômés.

D. Publicité et information du public

1. Par les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard..... Edition du 31 octobre 2019
Edition du 21 novembre 2019

Picardie la Gazette..... Edition du 30 octobre au 5 novembre 2019
Edition du 20 au 26 novembre 2019

Elle a également été annoncée sur le site de la Préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr/ et les résumés non techniques y sont publiés dans les mêmes conditions de délai.

2. Par information dans les journaux de Poulainville et de Bertangles distribués dans les boites aux lettres début novembre et dans le journal d'Amiens Métropole (JDA)

Ces journaux ont publié l'avis d'enquête publique.

Le Poulainvillois relate également la tenue d'une réunion publique le 15 novembre 2019 à 17H30 à la salle des fêtes de Poulainville, à laquelle, la SAS YNSECT a présenté son projet d'exploitation d'une ferme verticale automatisée d'insectes sur le territoire de la commune.

Le JDA du 6 novembre (distribué dans 39 communes, 90 000 boites aux lettres) informe également à la fois sur la réunion publique du 15 novembre et sur les permanences du commissaire-enquêteur.

3. Par voie d'affichage

- Affichage dans les mairies

Le rayon d'affichage minimum est de 3 km ; il concerne les communes suivantes : Amiens, Argoeuves, Bertangles, Coisy, Flesselles, Poulainville, Saint Sauveur et Vaux-en Amiénois..

L'ouverture de l 'enquête a été annoncée dans ces communes par les soins des maires concernés par un avis officiel affiché en mairie, 15 jours au moins avant l' ouverture, c'est-à-dire avant le 3 novembre 2019,

.Concernant la municipalité d'Amiens, l'affichage a été effectué sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville.

- Affichage sur le site du futur projet:

En outre, il a été procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Quatre affiches ont été posées : une au niveau du Rond point devant le centre de secours, rue Roger Dumoulin, la 2ème à l'entrée de la route des Aubivats, en venant d'Amiens et la 3ème sous le panneau de sortie d'Amiens sur la rue Roger Dumoulin, en allant vers Flesselles, la 4ème en poursuivant le chemin sur la route des Aubivats

Ces affiches étaient visibles de la voie publique et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

La société YNSECT a fait constater à 2 reprises (le 31/10/2019 et le 19/12/2019) par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (rapport d'huissier joint au présent rapport).

- Les différents affichages en mairie ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 11 novembre 2019 pour les communes citées plus haut, et lors des permanences pour Poulainville.

- Les certificats d'affichage ont été renvoyés en préfecture directement par la société YNSECT et par les mairies des 8 communes concernées.

4. Consultations du dossier sur les sites internet suivants :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :
http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Poulainville était consultable sur le site Internet suivant :
https://www.ville-poulainville.fr/mairie/enquetes-publiques.

5. Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie de Poulainville aux jours et heures habituels d'ouverture

- auprès de la société SAS YNSECT : Madame Eugénie GAUZERE Eugenie.gauzere@ynsect.com

6. Tenue d'une réunion publique d'information :

Une réunion publique, à l'initiative de Monsieur VITRY, maire de Poulainville et des dirigeants de la S.A.S YNSCET s'est tenue à la salle des fêtes de Poulainville le 15 novembre 2019 de 17h30 19h30.
Une quarantaine de personnes y ont participé.
Monsieur HUBERT a présenté le projet de la ferme d'élevage et de transformation d'insectes, les débouchés envisagés et les grandes lignes de l'étude d'impact.

Les participants ont posé une bonne dizaine de questions qui ont reçu des réponses de la part de Monsieur HUBERT ; elles ont concerné essentiellement les nuisances due à l' hauteur des bâtiments envisagés, le bruit, la gêne occasionnée par les lumières la nuit, la prise de terres agricoles pour ce projet, l'évacuation des eaux de eaux de pluies, sur la faune,...

Le public a pu se rendre compte de la relative « docilité » des insectes et des larves (ne volant pas et se déplaçant très lentement).

Le Courrier Picard a publié un article sur cette réunion publique dans son édition du 18 novembre 2019 – copie de l'article jointe au rapport.

E. Déroulement de l'enquête

1. Formulation des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie de Poulainville.

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie de Poulainville, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques

Elles étaient publiées également sur ce site et anonymisées systématiquement dès leur arrivée en Préfecture.

2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Les permanences se sont tenues dans la grande salle des mariages de la mairie de Poulainville.

Le commissaire-enquêteur a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été relativement faible (9 visites), compte tenu de l'importance du projet, novateur en soi.

Aucun incident n'est à signaler.

3. Compte rendu du déroulement des permanences

a) Permanence du 18 novembre 2019

Accueil par Monsieur Claude Vitry, maire de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

b) Permanence du 20 novembre 2019

Accueil par Monsieur Claude Vitry, maire de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Une personne s'est présentée à la permanence et a déposé une observation.

c) Permanence du 6 décembre 2019 :

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

d) Permanence du 10 décembre 2019 :

Accueil par Monsieur Claude Vitry, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Trois personnes se sont présentées à la permanence ; elles ont consulté le dossier et se sont fait expliquer certains points ; elles ont convenu de revenir à la dernière permanence pour poser par écrit leurs observations.

Le commissaire a clôturé la permanence à 17 H30.

e) Permanence du 18 décembre 2019 :

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Cinq personnes se sont présentées à la permanence, ont longuement consulté le dossier, en particulier les pièces graphiques, et ont déposé une observation.

Le commissaire a clôturé la permanence à 17 H et clos le registre d'enquête.

F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert pour Monsieur VITRY, maire de Poulainville,

Il a été clôturé par Monsieur Bernard Guilbert, commissaire-enquêteur, le 18 décembre 2019 à 17H00.

G. Notification du relevé des observations à la SAS YNSECT

Un procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre à Madame GAUZERE, en charge du projet le 24 décembre 2019 en mairie de Poulainville.

Ce courrier est joint en annexe au présent rapport.

La société SAS YNSECT a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 6 janvier 20120 ; un courrier lui a été remis en main propre le lendemain à Poulainville.

Le mémoire en réponse est joint au rapport.

III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

A. Analyse quantitative des observations

Onze observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Poulainville	6
Courriers reçus en mairie de Poulainville	2
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	3

Quatre avis sont favorables (sans comptabiliser les avis des conseils municipaux – voir ci-dessous)
Quatre avis sont défavorables (dont deux en doublon par courrier électronique d'avocat).

Il convient de noter qu'une observation est arrivée hors délai et n'a pas été prise en compte : mail de M. Emmanuel DEFFONTAINES du 31/12/2019 à 6h53, accompagné d'un courrier du maire d'ARGOEUVES (copie jointe au rapport) ; ce courrier n'est pas considéré comme une délibération du conseil municipal.

B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées :

Il est précisé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de POULAINVILLE, AMIENS, ARGOEUVES, BERTANGLES, COISY, FLESSELLES, SAINT- SAUVEUR et VAUX-EN-AMIENOIS donneront leur avis sur la demande.
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

a) *Commune de Poulainville :*

Le conseil municipal de Poulainville dans sa séance du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable (10 pour, 0 contre, 1 abstention).

b) *Commune d'Amiens*

Le conseil municipal d'Amiens dans sa séance du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable

c) *Commune de Bertangles*

Dans sa séance du 16/12/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable
Toutefois, le conseil municipal émet à l'unanimité certaines réserves, insistant sur la nécessité évidente de respecter le suivi et le contrôle des nuisances sonores et olfactives et la nécessité de les

réduire au maximum, compte tenu du cumul avec celles déjà nombreuses existantes de la Zone industrielle à proximité du projet.

L'avis des bâtiments de France doit également être pris en compte en raison de la covisibilité possible avec le château de Bertangles.

Mémoire en réponses Ÿnsect

Ÿnsect s'est engagé à réaliser une campagne de mesure concernant le bruit et son impact olfactif avec la mise en exploitation de son site. Elle devra par ailleurs respecter son arrêté préfectoral (contraintes d'exploitation notamment concernant son impact acoustique et ses émissions atmosphériques).

L'étude d'impact du dossier Ÿnsect (chapitre 5.5.5.6. Édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques) précise que le site Ÿnsect n'est pas localisé au droit ou à proximité immédiate d'une zone de protection liée aux monuments historiques (plan fourni dans ce chapitre) documenté via la base de données MERIMEE.
De plus l'avis des bâtiments de France a été demandé lors de la modification du PLU, ainsi la réponse des architectes des bâtiments de France soumis à avis qui ont répondu le 2 juillet 2019 précise que le projet n'aura pas d'impact sur les « abords des monuments historiques alentour (Argoeuvres, Bertangles), ni sur les vues lointaines vers Amiens et la Cathédrale ». Réponse visible en Annexe 1.

d) Commune de Saint -Sauveur

Dans sa séance du 29/11/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable (13 pour/13 votants)

e) Commune de Vaux- en -Amiénois :

Dans sa séance du 08/11/2019, le conseil municipal n'a pas pu émettre d'avis sur le projet: 3 pour, 1 contre, 5 abstentions (par manque d'information).

f) Autres communes : Argoeuvres, Coisy, Flesselles :

Ces communes n'ont pas fait connaître leur avis

C. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
Avis favorable		1, 2, 3 et 10
Avis défavorable	Opposition au projet dans son ensemble, concrètement exprimé par écrit dans une observation	5, 6, 9 et 11
Impact sur l'environnement	Nuisances dues au bruit, aux odeurs, éclairage, dégradation du paysage, augmentation du trafic (en partie ou en totalité)	4, 6, 7, 8, 9 et 11

Impact du à l'hauteur des bâtiments	**manque de soleil, terrain à l'ombre**	**4, 5, 6 et 7**
Procédure non respectée/irrégularité	**Projet illégal/ Procédure d'élaboration irrégulière Erreur manifeste d'appréciation**	**9 et 11**
conditions de mobilisation du foncier/Etude de compensation collective agricole	**Eclairage technique sur les conditions de mobilisation du foncier destiné à recevoir l'entreprise YNSECT et niveau d'enjeu et impacts potentiels du projet sur les activités agricoles**	**10**
Association des agriculteurs	**les agriculteurs impactés et la profession agricole ont été associés pour trouver amiablement des solutions pour remédier aux préjudices agricoles provoqués par la perte du foncier.**	**10**
Divers	**-Entrées et sorties de l'usine YNSECT mal placées -Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture ? -Evacuation de l'eau de pluie ? -Coopération avec INSECT**	**7 8**

D. Relevé des observations et courriers/ Réponse de la SAS YNSECT et position du commissaire-enquêteur:

1. Courriers reçus à la mairie de Poulainville (enregistrés sur le registre de Poulainville) :

N°°	Date Du courrier	Nom du déposant	Thèmes	Enoncé ou résumé de l'observation
3	21/11/19	Monsieur Philippe Thévenlaud, Président de la CFTC Somme	-Avis favorable	Par ce courrier (copie jointe en annexe du PV des observations), au nom de la l'union départementale CFTC de la Somme, Monsieur Philippe Thevenlaud émet un **avis très favorable sur le projet** que la CFTC ne manquera pas d'accompagner si besoin au travers des organismes paritaires. Copie du courrier jointe en annexe du PV des observations Il rappelle que : - la CFTC a toujours soutenu les projets industriels ou de service qui génèrent des emplois, ou visent à les maintenir, - que le client qui pourrait s'implanter à Amiens envisage de créer des emplois nouveaux. Ph Thévenlaud
<u>Mémoire en réponses Ynsect</u> *Ynsect s'inscrit dans la production de protéines, d'huile et d'engrais à base d'insectes. Ainsi sa capacité de production annuelle à terme sera de 21 085 t de protéines solides, de 13 223 t de protéines liquides, de 5 652 t d'huile et de 67 350 t d'engrais.* *Ainsi elle va créer plus de 120 emplois directs à terme et 350 emplois indirects.* *<u>Position du commissaire-enquêteur</u>* *Le commissaire-enquêteur se réjouit de la création de 120 emplois directs et 350 emplois indirects à terme.*				
1	22/11/19	Cédric QUANTIN, représentant en	-Avis favorable	Avis très favorable à ce projet au nom du Club d'entreprises de l'Espace Industriel Nord. *« Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, outre son caractère innovant, est le signe d'un*

		tant que Président le Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, qui regroupe 270 entreprises		*regain d'activité pour notre zone d'activités. Il créera surtout une nouvelle opportunité de création de nombreux emplois nouveaux dans notre ville, ce qui ne peut que concourir aux objectifs de notre association qui sera ravie d'accueillir de nouveaux membres sur ce site. »* Cédric QUANTIN. Copie du courrier jointe en annexe du PV des observations

*N° enregistrement sur registre

2. Relevé des observations sur le registre de Poulainville

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
2	30/11	Monsieur Charles DAMBRINE, PDG Positive Place	- Avis favorable	INSECT est une société d'avenir, je ne peux que me réjouir de l'arrivée de cette activité.
4	18/12	Monsieur Philippe MANGOT ,2 rue du 8 mai, Poulainville	- Nuisance due à la hauteur du bâtiment (visuelle – manque de soleil) -Taille des arbres en bordure de l'usine -Nuisance pour	Suite à mes observations lors de l'enquête pour le PLU, j'ai obtenu quelques réponse de la part d'YNSECT lors de la réunion de présentation, mais il reste toutefois quelques interrogations. J'ai demandé une vue en perspective de l'ensemble depuis la sortie du village en direction de la sortie du village en direction de la route de Flesselles ; vu la hauteur de l'ensemble de 35 à 43m, je crains que les habitants du chemin de Vaux ne soient surpris. En tant que riverain direct avec ma parcelle boisée, je repose la question comment vais-je entretenir les branches qui poussent vers l'extérieur ; il y aura également moins de soleil ; je ne parle même pas de mon activité de chasseur qui va me privait de 1/3 de ma surface de chasse. Je sais que je ne pèse rien auprès de cette usine et aux emplois annoncés, mais c'est toujours les

			la chasse	riverains qui trinquent, je ne peux être pour ce projet à 100%.

Mémoire en réponses Ynsect

La hauteur maximale du site est de 36 m pour les cellules de croissance.

La perspective en sortie du village chemin de Veux à Poulainville a bien été représentée dans le dossier chapitre 5.7.7.1 Perception prévisionnelle du projet.

Ces photomontages prévisionnels incluent l'aménagement du projet et sa perception depuis la RD 933 en venant du nord (depuis Fiesselles), ainsi qu'en venant de l'est (chemin des Aubivets) et du sud (RD 933).

Figure 1 : Vue 1 depuis la RD 933 en venant du nord

Figure 2 : Vue 2 depuis le Chemin des Aubivets en venant de l'est

Figure 3 : Vue 3 depuis la RD 933 en venant du sud

L'étude paysagère menée par le paysagiste sur la parcelle précise bien que dans le but d'intégrer le site (la parcelle) dans son environnement direct elle va du côté Est (le long du bois) prolonger le bois sur la parcelle. Ainsi les branches qui poussent vers l'extérieur n'auront pas d'impacts sur la parcelle Ynsect.

Les bâtiments sont situés côté Ouest de la parcelle à plus de 150 m de votre bois. Ainsi il reste relativement éloigné des ateliers de productions. Afin de vous donner un aperçu, veuillez trouver la perspective réalisée depuis notre terrain après le boisement créé dans notre projet paysager, vue que vous aurez depuis la lisère de votre parcelle boisée.

Position du commissaire-enquêteur
Les réponses de la SAS YNSECT à chacune des interrogations de Monsieur Mangot sont claires ; les perspectives réalisées à travers les différentes photos montage montrent bien le perception du site à différents endroits ; elles sont de nature à rassurer ; les bâtiments sont situés relativement loin du bois (150 m), ce qui ne devrait pas gâcher la vue à partir de ce dernier.

Par ailleurs, l'étude paysagère menée par le paysagiste sur la parcelle veut intégrer le site (la parcelle) dans son environnement, cad prolonger le bois sur celle-ci. Ainsi les branches qui poussent vers l'extérieur n'auront pas d'impacts sur la parcelle Ynsect.

5	18/12	Monsieur Benoit DEFFONTAINES et Hélène, 11, chemin des Aubivats 80260 Poulainville	Avis défavorable -Nuisance due à la hauteur du bâtiment (manque de	Nos observations figurent dans la lettre d'avocat de Maître Rouhaut du 16/11/19 (courriel reçu en Préfecture et copie remise à la permanence du 18/11). Dans le projet d'usine à construire, il n'est pas mentionné d'impact sur la parcelle ZS47 en contrebas du site, et qui empêchera à terme l'exploitation paisible de cette dernière ; en effet l'importance du bâtiment à construire va laisser la parcelle dans l'ombre permanente durant six mois de l'année.

			soleil	

Mémoire en réponses Ynsect
Réponses présentées au point 9.

Il n'est pas contesté que le bâtiment projettera une ombre sur le sol.
En effet, l'impact potentiel de cette ombre sur la croissance des cultures situées sur la parcelle ZS47 n'a pas été regardé dans le périmètre de l'étude d'impacts.

Il convient de relativiser puisque certes un bâtiment de 36 m apporte de l'ombre si on se place au pied de celui-ci, cependant ces bâtiments sont à plus de 40 m de la limite de propriété Nord. De plus les périodes d'ombrage sont dépendantes de la trajectoire du soleil et de la période de l'année, ainsi la parcelle ne sera pas dans l'ombre toutes l'année et surtout pas dans son intégralité.

Position du commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse d'YNSECT.

6	18/12	Monsieur Emmanuel DEFFONTAINES et Martine, Ferme des Longchamps 80260 Bertangles	- Nuisance dues aux odeurs, bruit, lumière,... -Avis défavorable	Nos observations figurent dans la lettre d'avocat de Maître Rouhaut du 17/11/19 (courriel reçu en Préfecture et copie remise à la permanence du 18/11). La situation de notre maison et des bâtiments de ferme à environ 300m fait que nous sommes très inquiets de toutes les nuisances que cette entreprise YNSECT provoquera (odeurs, bruits, lumières,...) Notre avis est donc défavorable.

Mémoire en réponses Ynsect
Réponses présentées au point 11.

L'étude d'impacts (chapitre 5) précise pour chacun des points évoqués (odeurs, bruits, pollution lumineuse...), les études réalisées et la conformité réglementaire concernant les impacts du site dans son environnement et notamment compte tenu de ses plus proches voisins.

Position du commissaire-enquêteur
Pas de commentaire particulier – voir point 11

7	18/12	Madame Brigitte FAUQUEMBERT RGUE, 2 rue Chavette 80260 Vaux en Amiénois	-Divers -Divers -Divers -nuisance du au trafic -Nuisance due à la hauteur du bâtiment (manque de soleil	- Les entrées et sorties de l'usine YNSECT sont très mal placées à la sortie de la zone industrielle et dans une côte, sur une route à forte fréquentation. - La toiture des 50000 m² de construction est totalement inutile, ce qui ne doit pas exister de nos jours : panneaux photovoltaïques > une économie pour l'usine - L'eau de pluie sur 50000 m² de toiture ne pourra pas être contenue dans les bassins ! - La fréquentation du Chemin des Aubivats va être démultipliée, ce qui est inadapté à cette route - Sur l'arrière des bâtiments côté Nord Ouest, c'est la « muraille de Chine », 35m de hauteur de béton, plus 4m minimum de bardage-camouflage métallique, plus au moins 4m de dénivelé de terrain, égalent au minimum 45m de hauteur, contrairement à ce qui était annoncé, plus l'ombre porté sur le champ voisin => nuisance importante pour le cultivateur, etc....

<u>Mémoire en réponses Ynsect</u>
Ynsect est conscient du risque accidentogène de son implantation, c'est pourquoi des mesures ont bien été prises en compte pour son intégration ; les accès sont présentés dans le dossier chapitre 4.1.1 Accès.
Il convient de noter que des aménagements de la voirie sur l'espace public seront réalisés par les services du Conseil départemental afin de sécuriser les conditions d'accès au site et d'insertion dans la circulation des vehicules.
Il est prévu la réalisation d'une chicane avec îlot central constituant un dispositif réducteur de vitesse 25 m en amont nord de l'accès au site. Les panneaux d'entrée d'agglomération seront déplacés d'environ 200 m vers le nord le long de la RD 933 afin de réduire la vitesse de circulation de 80 km/h à 50 km/h avant l'accès au site.

En matière de production d'électricité, l'implantation de panneaux photovoltaïques a été examinée au chapitre 5.7.5.2.3 Choix énergétiques et énergies renouvelables.
Malgré la surface de bâtiment disponible, ces surfaces sont occupées par un ensemble d'installations techniques (cheminées, exutoires, gaines) qui les rendent impropre à toute implantation de panneaux solaires. Les surfaces disponibles n'auraient ainsi pu contribuer que de façon anecdotique à couvrir une petite fraction de la consommation du site.
De plus, du fait des niveaux d'ensoleillement annuel dans la région, la productivité d'électricité aurait été très relative.
Enfin, le gain environnemental représenté par l'utilisation de cette quantité d'énergie renouvelable sur la durée de vie des panneaux solaires (de 15 à 20 ans selon les conditions d'exploitation) se serait retrouvé invalidé par la consommation de matières premières et d'énergie nécessaires à la production de ces panneaux (terres rares, eau), à leur acheminement (production hors France, voir hors Europe), et leur recyclage (filière encore très coûteuse et non optimisée en France).
En conclusion, les panneaux photovoltaïques n'ont pas de rentabilité économique satisfaisante. Il était possible d'atteindre jusqu'à 5MWc installés en exploitant 30 000 m² de toiture, avec un retour sur investissement compris entre 10 et 20 ans en considérant la réglementation sur l'autoconsommation et avec ou sans les possibles subventions. Cependant la multiplication des infrastructures en toiture a considérablement réduit la surface disponible et repoussé le retour d'investissement bien au-delà de la durée de vie des panneaux
Il n'y a donc aucun gain environnemental ni économique avec la mise en place de panneau pour notre site.

Le dossier présente les notes techniques de dimensionnement des bassins (bassin de confinement et bassins d'infiltration visible en annexe 12a et 12b.

Elles ont été réalisées par le bureau d'étude spécialisé INGEROP qui nous accompagne via les sondages de sol sur la parcelle réalisés par FONDASOL. De plus ces documents ont été validés par notre administration (DDTM, SDIS).

Le chemin des Aubivats n'a pas vocation à terme d'être utilisé pour le transport Poids Lourds (PL).
Le personnel futur d'exploitation du site sera du personnel local et effectivement la route pourra être plus fréquentée si ce personnel pratique le chemin (pas de visibilité à ce jour car le personnel n'est pas encore embauché). Cependant, il ne concernera que les Véhicules Légers (VL), qui restent en adéquation avec ce chemin.

La hauteur des bâtiments est de 36m pour les cellules de production avec un brise-vue de 4 m de hauteur afin de garder un impact visuel plus harmonieux que la vision des exutoires sur les toitures.
Il n'est pas contesté que le bâtiment projettera une ombre sur le sol.
En effet, l'impact potentiel de cette ombre sur la croissance des cultures situées sur la parcelle ZS47 n'a pas été regardée dans le périmètre de l'étude d'impacts.
Il convient de relativiser puisque certes un bâtiment de 36 m apporte de l'ombre si on se place au pied de celui-ci, cependant ces bâtiments sont à plus de 40 m de la limite de propriété Nord. De plus les périodes d'ombrage sont dépendantes de la trajectoire du soleil et de la période de l'année, ainsi la parcelle ne sera pas dans l'ombre toute l'année et surtout pas dans son intégralité.

<u>Position du commissaire-enquêteur</u>
Les réponses aux différents points soulevés sont jugés satisfaisantes par le commissaire-enquêteur qui souligne :

- *qu'il convient de noter que des aménagements de la voirie sur l'espace public seront réalisés par les services du Conseil départemental afin de sécuriser les conditions d'accès au site et d'insertion dans la circulation des véhicules,*
- *que la multiplication des infrastructures en toiture a considérablement réduit la surface disponible pour implanter des panneaux photovoltaïques et repousse donc le retour d'investissement bien au-delà de la durée de vie des panneaux => Il n'y a donc aucun gain environnemental ni économique avec la mise en place de panneau pour le site,*
- *que les notes techniques de dimensionnement des basains (bassin de confinement et bassins d'infiltration) ont été validées par l'administration (DDTM, SDIS),*
- *que La hauteur des bâtiments est de 36m pour les cellules de production avec un brise-vue de 4 m de hauteur afin de garder un impact visuel plus harmonieux que la vision des exutoires sur les toitures ; il convient de relativiser puisque certes un bâtiment de 36 m apporte de l'ombre si on se place au pied de celui-ci, cependant ces bâtiments sont à plus de 40 m de la limite de propriété Nord, ainsi la parcelle ne sera pas dans l'ombre toute l'année et surtout pas dans son intégralité.*

8	18/12	GAEC MATRINGHEM RD97 6 80260 Bertangles	-Impact sur l'environnement (sanitaire, odeurs, bruit -	Suite à votre projet d'implantation de protéines animales, quelles peuvent être les risques de pollution/ nuisances : sanitaire, odeurs, bruit, lumière, trafic. Sur ce, étant agriculteur local à Bertangles, nous sommes intéressés par la livraison essentiellement

		Tél 0988281360 0685401832 gaecmatringhem -@gmail.com	lumière, trafic) -Coopération avec INSECT	des matières premières agricoles ou l'expérimentation, pour nourrir les insectes, ainsi que l'utilisation des- coproduits.

Mémoire en réponses Ynsect
L'étude d'impacts (chapitre 5) précise pour chacun des points évoqués (odeurs, bruits, pollution lumineuse, trafic, évaluation du risque sanitaire ...), les études réalisées et la conformité règlementaire concernant les impacts du site dans son environnement et notamment compte tenu de ses plus proches voisins

Votre contact sera fourni à notre service commercial

Position du commissaire-enquêteur
Pas de commentaire particulier

3. Courriels reçus en préfecture

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
9	16/12	Maître ROUHAUD, conseil de M. et Mme DEFFONTAINES , exploitants agricoles à POULAINVILLE	Projet illégal Procédure d'élaboration	Synthèse du courriel de 9 pages joint au Procès verbal des observations : Le projet soumis à la présente enquête est entaché de plusieurs irrégularités : 1. Le remembrement de POULAINVILLE a été annulé en date du 26 janvier 1996 par décision du Conseil d'Etat, (l'exécution des décisions de justice prononcées n'a jamais été assurée). => Les propriétaires et les exploitants illégalement évincés doivent être rétablis dans leurs droits ; le projet de la société YNSECT, qui vise à étendre une zone d'activité illégale et à artificialiser tout aussi illégalement des terres agricoles qui doivent le demeurer est, lui aussi, manifestement illégal. 2. La procédure d'élaboration du projet est irrégulière : - D'une part, le projet aurait dû faire l'objet d'une étude préalable de compensation agricole

			irrégulière	prévue par les dispositions du Code rural ; or, il ne ressort pas du dossier d'enquête que le projet ait fait l'objet d'une telle étude ; l'absence de cette étude est indéniablement de nature à priver le public d'une garantie et à exercer une influence sur le sens de la décision qui sera prise sur le projet. - D'autre part, le dossier d'enquête est incomplet dès lors qu'il ne comporte pas la réponse du maître d'ouvrage à l'avis émis par la MRAe (article L. 122-1 du code de l'environnement) Il ne ressort pas du dossier d'enquête que l'étude d'impact, datant d'avril 2019, ait été modifiée pour prendre en compte les recommandations émises par l'autorité environnementale.
			Erreur manifeste d'appréciation/impact sur l'environnement	3. La délivrance de l'autorisation sollicitée est entachée d'erreur manifeste d'appréciation. - IL ressort de l'avis de la MRAe que le projet est entaché de nombreuses insuffisances au regard de son impact sur l'environnement => Le projet est de nature à entraîner de nombreuses atteintes à l'environnement, et que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces atteintes sont largement insuffisantes. - Le projet ne s'insère pas dans son environnement et est de nature à porter atteinte à la qualité des sites et paysages. La construction projetée, d'aspect industriel et massif, aura donc des incidences paysagères très fortes et rompera totalement avec le vaste espace agricole et naturel dans lequel elle s'insère. Dans de telles conditions, la délivrance du permis sera nécessairement entachée d'erreur manifeste d'appréciation.
			Avis défavorable	Monsieur et Madame DEFFONTAINES demandent de formuler un avis défavorable sur le projet de modification soumis à enquête publique. Jean-François ROUHAUD Avocat associé

Mémoire en réponses Ynsect

La procédure de remembrement, d'une part et les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, d'autre part, sont distinctes et indépendantes. L'enquête publique actuelle n'a pas pour objet d'évaluer la légalité des opérations cadastrales antérieures.

Le chapitre 5.7.2.4 Consommation foncière et compensation collective agricole précise bien que le dossier de compensation agricole collective est en cours d'élaboration avec la Chambre de l'Agriculture. La date de finalisation du dossier a été reculée (fin novembre à fin janvier) avec un dépôt en préfecture fin janvier.

Cette étude sera présentée en parallèle du dossier de demande d'autorisation pendant la procédure d'instruction de celui-ci.

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être menées en parallèle. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation à avoir l'avis du

CDPENAF[1] dans le présent dossier soumis à enquête publique.–

Les réponses à la MRAE ont bien été apportées et remise à l'administration en octobre 2019.
Le dossier déposé en avril 2019 a été mis à jour avec les éléments de réponses fin octobre 2019 pour passage en enquête publique.
Il est à noter que nous n'aurions pas pu passer en enquête publique sans ce mémoire de réponses qui a servi à notre administration pour élaborer son rapport de recevabilité et ainsi valider le démarrage de l'enquête publique.
Les réponses à la MRAE sont visibles dans le dossier présenté et mis à jour en octobre :

- *Préciser l'accès en transport en commun et en mode doux –*
  Réponses dans le chapitre 5.7.8.3 Examen de l'accessibilité en transport en commun et usage des modes de déplacement doux
- *Préciser l'analyse du transport par voie ferrée –*
  Réponses dans le chapitre 5.7.8.4 Recours à la voie ferrée
- *Préciser l'origine et destination des trafics routiers de marchandise*
  Les partenariats n'étant pas tous contractualisés à ce stade du projet, il n'est pas possible d'apporter ce niveau de précision. A ce jour, les contacts pris concernent des grands groupes possédant des usines en France, en Europe et dans le monde entier. Les transports routiers peuvent donc être régionaux (approvisionnement en céréales), nationaux (approvisionnement en produits de désinfection, acides, bases, expédition des produits finis vers des usines d'alimentation animale) et internationaux. Ynsect a cependant la volonté de privilégier les approvisionnements en local.
- *Mettre en place un suivi des concentrations de NOx et CO après mise en service –*
  Réponses dans le chapitre 5.7.14 Synthèse de l'analyse des impacts du projet et programme de surveillance et notamment le tableau 61 qui présente le programme prévisionnel de surveillance des émissions et des impacts. Vous pourrez ainsi retrouver le cas particulier énoncé par la MRAE concernant les rejets chaudières et sécheur.
- *Réaliser la complétude du dossier par une présentation détaillée des besoins énergétiques, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre du projet global… –*
  Besoins énergétiques du site - Réponses dans les chapitres 4.3.14.7 Energie et 4.3.14.10 Réfrigération.
  Emissions de polluant : Le bilan des émissions de polluants atmosphériques est présenté dans le cadre de l'étude de risques sanitaires (annexe 27a).
  Emissions de gaz à effet de serre : réponses dans le chapitre 5.7.5.2 impacts sur le climat et choix énergétiques et plus spécifiquement le chapitre 5.7 5.2 1 Evaluation des effets sur le climat
- *Etudier les possibilités de recours à des énergies renouvelables. .-*
  Réponses dans le chapitre 5.7 5.2.3 Choix énergétiques et énergies renouvelables

La MRAE a demandé d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols – la réponse à été apportée et est bien visible au chapitre 5.9.4 Choix vis-à-vis de l'environnement.
Le démarrage des travaux a bien été précisé au chapitre 5.7.6.1. Impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune inventoriés.
L'ensemble des éléments de réponses ont bien été apportés dans le dossier et la délivrance de l'autorisation n'est alors en rien entachée d'erreur d'appréciation.

[1] COPENAF : Commission départementale de la préservation des espèces naturelles, agricoles et forestières.

Le site est de par sa vocation un site industriel de transformation d'insectes en protéines mettant en œuvre le concept innovant et vertueux de verticalisation de sa structure.
Ainsi, le site est moins consommateur d'espaces au sol. S'il est certes plus haut, il est moins étendu...

La société Ynsect a bien conscience de son gabarit, c'est pourquoi elle a fait appel à des experts pour l'accompagner dans son intégration paysagère. Ainsi le cabinet d'architecte A4+ ainsi que le paysagiste Indigène ont travaillé pour limiter son incidence sur le paysage.
Le chapitre 5.7.2.2 présente notamment le parti architectural et le chapitre 5.7.7.3 le parti paysager complété par l'annexe 4 (étude paysagère du site). Il convient de préciser que l'administration s'est fait accompagner sur ces 2 partis par des experts architecte et paysagiste qui nous ont précisé leurs demandes d'ajustement de notre dossier, applications réalisées.

<u>Position du commissaire-enquêteur</u>
La réponse de la SAS YNSECT est claire ; elle souligne bien que la procédure de remembrement, d'une part et les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, d'autre part, sont distinctes et indépendantes.

Par ailleurs, Les deux procédures de demande d'autorisation et d'étude de compensation agricole sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être menées en parallèle. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation à avoir l'avis du CDPENAF dans le présent dossier d'autorisation soumis à enquête publique.

Le commissaire a bien vérifié que la réponse aux différents points soulevés par la MRAe, tels que cités plus haut, avait bien été intégrée dans le dossier remis à l'administration en octobre 2019.

Il note également

- *que des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ont été prises en compte ; ainsi le site est de par sa vocation un site industriel de transformation d'insectes en protéines mettant en œuvre le concept innovant et vertueux de verticalisation de sa structure, ce qui se traduit par une consommation moindre d'espaces au sol ; s'il est certes plus haut, il est moins étendu.*
- *pourquoi elle a fait appel à des experts pour l'accompagner dans son intégration paysagère. Ainsi le cabinet d'architecte A4+ ainsi que le paysagiste Indigène ont travaillé pour limiter son incidence sur le paysage ; il convient de préciser que l'administration s'est fait accompagner sur ces 2 partis par des experts (architecte et paysagiste) qui ont précisé leurs demandes d'ajustement du dossier.*

10	16/12	Chambre D'agriculture de la Somme	- conditions de	<u>Synthèse du courriel de 3 pages joint au Procès verbal des observations</u> : <u>Eclairage technique sur les conditions de mobilisation du foncier destiné à recevoir l'entreprise YNSECT et niveau d'enjeu et impacts potentiels du projet sur les activités agricoles :</u> 1. La prise en compte du contexte agricole par le maître d'ouvrage est indispensable pour la

			mobilisation du foncier	profession agricole. Compte-tenu de l'empreinte agricole du territoire impacté, les enjeux agricoles sont importants. En octobre 2003, la Chambre d'Agriculture, sollicitée par la CCI d'Amiens, et après avoir rencontré l'exploitant en titre, Monsieur Benoit DEFFONTAINES, a procédé à une évaluation des indemnités dues à ce dernier en contrepartie de la résiliation amiable du bail rural conclu sur cette parcelle à son profit ; en février 2004, ces indemnités ont été acceptées par Monsieur B. DEFFONTAINES. Elles ont été réglées par la CCI d'Amiens ; depuis février 2004, la CCI d'Amiens lui accorde, à titre gracieux, une convention d'occupation précaire.
			-Etude de compensation collective agricole	2. La notice de présentation du dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées indique qu'une étude de compensation collective agricole est réalisée en parallèle du dossier. Cette étude met en évidence l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire ; la compensation des impacts résiduels du projet est évaluée. L'objectif de cette compensation est de rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole causée par l'artificialisation de la parcelle. Compte-tenu des effets notables du projet YNSECT sur l'activité agricole, cette étude est en cours de réalisation. Elle se traduira par une évaluation financière globale des impacts du projet et de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole définitivement perdu.
			-Association des agriculteurs	3. les maîtres d'ouvrage successifs, en charge de l'aménagement de la parcelle ZS46, ont associé les agriculteurs impactés et la profession agricole pour y répondre et trouver amiablement des solutions pour remédier aux préjudices agricoles provoqués par la perte du foncier.
			Avis favorable avec réserve	4. Sous réserve de la mise en œuvre effective de projets agricoles collectifs garantissant la reconstitution du potentiel agricole perdu par l'artificialisation de la parcelle ZS46 à Poulainville, la Chambre d'agriculture de la Somme est favorable à ce projet.

Mémoire en réponses Ynsect

Comme précisé dans le courrier, la société réalise le dossier de compensation agricole en parallèle des dossiers PC et ICPE.

YNSECT s'engage bien évidemment à compenser la perte définitive du potentiel de production agricole causée par l'artificialisation de la parcelle via la mise en œuvre de projets agricoles collectifs.

Position du commissaire-enquêteur

Il souligne qu'YNSECT s'engage bien évidemment à compenser la perte définitive du potentiel de production agricole causée par l'artificialisation de la parcelle via la mise en œuvre de projets agricoles collectifs.

11	17/10	Maître ROUHAUD, conseil de M. et Mme Emmanuel DEFFONTAINES , exploitants agricoles à Bertangles (exploitation située à moins de 300m du projet YNSECT	Procédure d'élaboration irrégulière Erreur manifeste d'appréciation/ Impact sur l'environnement Avis défavorable	<u>Synthèse du courriel de 9 pages joint au Procès verbal des observations</u> : Le dossier soumis à la présente enquête est entaché de plusieurs irrégularités, qui justifient qu'un avis défavorable soit formulé : 1. le contenu du dossier soumis à enquête publique est radicalement incomplet, ce qui ne permet pas à mes clients d'être informés comme il se doit et de participer utilement à la procédure d'enquête publique. D'une part, le projet aurait dû faire l'objet d'une étude préalable de compensation agricole (art L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) ; l'absence de cette étude est indéniablement de nature à priver le public d'une garantie et à exercer une influence sur le sens de la décision qui sera prise sur le projet. La CDPENAF comme le préfet auraient donc dû formuler un avis. Or de tels avis doivent figurer au dossier d'enquête publique ; en effet, selon l'article R. 123-8 du code de l'environnement : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. ». Ainsi, à l'évidence, Monsieur et Madame DEFFONTAINES ne peuvent apprécier la prise en compte, par le porteur de projet et les pouvoirs publics, des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole => le dossier soumis à enquête est donc irrégulier. 2. D'autre part, le dossier d'enquête est incomplet dès lors qu'il ne comporte pas la réponse du maître d'ouvrage à l'avis émis par la MRAe (article L. 122-1 du code de l'environnement) Il ne ressort pas du dossier d'enquête que l'étude d'impact, datant d'avril 2019, ait été modifiée pour prendre en compte les recommandations émises par l'autorité environnementale. 3. La délivrance de l'autorisation sollicitée est entachée d'erreur manifeste d'appréciation. IL ressort de l'avis de la MRAe que le projet est entaché de nombreuses insuffisances au regard de son impact sur l'environnement => Le projet est de nature à entraîner de nombreuses atteintes à l'environnement, et que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces atteintes sont largement insuffisantes. Le projet ne s'insère pas dans son environnement et est de nature à porter atteinte à la qualité des sites et paysages. La construction projetée, d'aspect industriel et massif, aura donc des incidences paysagères très fortes et rompera totalement avec le vaste espace agricole et naturel dans lequel elle s'insère. Dans de telles conditions, la délivrance du permis sera nécessairement entachée d'erreur manifeste d'appréciation. Compte tenu de ces différents éléments de fait et de droit, Monsieur et Madame DEFFONTAINES vous demandent de formuler un avis défavorable sur le projet soumis à enquête publique. Jean-François ROUHAUD

				Avocat associé

<u>Mémoire en réponses Ynsect</u>
Le chapitre 5.7.2.4 Consommation foncière et compensation collective agricole précise bien que le dossier de compensation agricole collective est en cours d'élaboration avec la Chambre de l'Agriculture. La date de finalisation du dossier a été reculée (fin novembre à fin janvier) avec un dépôt en préfecture fin janvier.
Cette étude sera présentée en parallèle du dossier de demande d'autorisation pendant la procédure d'instruction de celui-ci.
Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être menées en parallèle. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation à avoir l'avis du CDPENAF dans le présent dossier soumis à enquête publique.

Les réponses à la MRAE ont bien été apportées et remise à l'administration en octobre 2019.
Le dossier déposé en avril 2019 a été mis à jour avec les éléments de réponses fin octobre 2019 pour passage en enquête publique.
Il est a noté que nous n'aurions pas pu passer en enquête publique sans ce mémoire de réponses qui a servi à notre administration pour élaborer son rapport de recevabilité et ainsi valider le démarrage de l'enquête publique.

Le dossier visible sur le site de la préfecture était bien celui d'octobre 2019 intégrant les éléments de réponses de la MRAE.

Les réponses à la MRAE sont visibles dans le dossier présenté et mis à jour en octobre :

- *Préciser l'accès en transport en commun et en mode doux –*
  Réponses dans le chapitre 5.7.8.3 Examen de l'accessibilité en transport en commun et usage des modes de déplacement doux
  Préciser l'analyse du transport par voie ferrée –
  Réponses dans le chapitre 5.7.8.4 Recours à la voie ferrée
  Préciser l'origine et destination des trafics routiers de marchandise
  Les partenariats n'étant pas tous contractualisés à ce stade du projet, il n'est pas possible d'apporter ce niveau de précision. A ce jour, les contacts pris concernent des grands groupes possédant des usines en France, en Europe et dans le monde entier. Les transports routiers peuvent donc être régionaux (approvisionnement en céréales), nationaux (approvisionnement en produits de désinfection, acides, bases, expédition des produits finis vers des usines d'alimentation animale) et internationaux. Ynsect a cependant la volonté de privilégier les approvisionnements en local.
- *Mettre en place un suivi des concentrations de NOx et CO après mise en service –*
  Réponses dans le chapitre 5.7.14 Synthèse de l'analyse des impacts du projet et programme de surveillance et notamment le tableau 61 qui présente le programme prévisionnel de surveillance des émissions et des impacts. Vous pourrez ainsi retrouver le cas particulier énoncé par le MRAE concernant les rejets chaudières et sécheur.
- *Réaliser la complétude du dossier par une présentation détaillée des besoins énergétiques, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre du projet global… –*
  Besoins énergétiques du site - Réponses dans les chapitres 4.3.14.7 Energie et 4.3.14.10 Réfrigération.
  Emissions de polluant : Le bilan des émissions de polluants atmosphériques est présenté dans le cadre de l'étude de risques sanitaires (annexe 27a).
  Emissions de gaz à effet de serre : réponses dans le chapitre 5.7.5.2 impacts sur le climat et choix énergétiques et plus spécifiquement le chapitre

5.7.5.2.1 Evaluation des effets sur le climat

- *Etudier les possibilités de recours à des énergies renouvelables…-*
  Réponses dans le chapitre 5.7.5.2.3 Choix énergétiques et énergies renouvelables

Le site est de par sa vocation un site industriel de transformation d'insectes en protéines mettant en œuvre le concept innovant et vertueux de verticalisation de sa structure.
Ainsi, le site est moins consommateur d'espaces au sol. S'il est certes plus haut, il est moins étendu...

La société Ynsect a bien conscience de son gabarit, c'est pourquoi elle a fait appel à des experts pour l'accompagner dans son intégration paysagère. Ainsi le cabinet d'architecte A4+ ainsi que le paysagiste indigène ont travaillé pour limiter son incidence sur le paysage.
Le chapitre 5.7.2.2 présente notamment le parti architectural et le chapitre 5.7.7.3 le parti paysager complété par l'annexe 4 (étude paysagère du site). Il convient de préciser que l'administration s'est fait accompagner sur ces 2 partis par des experts architecte et paysagiste qui nous ont précisé leurs demandes d'ajustement de notre dossier, applications réalisées.

<u>Position du commissaire-enquêteur</u>
La réponse de la SAS YNSECT est claire et satisfaisante.
Le commissaire-enquêteur prend acte que :

- *Le chapitre 5.7.2.4 Consommation foncière et compensation collective agricole précise bien que le dossier de compensation agricole collective est en cours*
- *Les deux procédures de demande d'autorisation et d'étude de compensation agricole sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être menées en parallèle. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation à avoir l'avis du CDPENAF dans le présent dossier d'autorisation soumis à enquête publique.*

Le commissaire a bien vérifié que la réponse aux différents points soulevés par la MRAe, tels que cités plus haut, avait bien été intégrée dans le dossier remis à l'administration en octobre 2019.

IV. ANNEXE

- ✓ le procès verbal de synthèse des observations et ses annexes transmis à la SAS YNSECT :
  - Courrier du Club des entreprises de l'Espace Industriel Nord d' Amiens
  - Courrier du Président de la CFTC Somme
  - Courrier de la société d'avocat LECAP du 16/12/2019
  - Courrier de la Chambre d'Agriculture
  - Courrier de la société d'avocat LECAP du 17/12/2019

V. Pièces jointes :

- ✓ le constat par huissier de la présence des affichages du 31/10/219
- ✓ Les publications légales :
  - Courrier Picard - éditions du 31 octobre 2019 et du 21 novembre 2019
  - Picardie la Gazette - éditions du 30 octobre au 5 novembre 2019 et du 20 au 26 novembre 2019
- ✓ L'article du Courrier Picard du 18 novembre 2019
- ✓ Les avis des communes concernées
- ✓ Mail de M. Emmanuel DEFFONTAINES du 31/12/2019, accompagné d'un courrier du maire d'ARGOEUVES
- ✓ le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société SAS YNSECT et son annexe.

VI. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et pièces jointes pour être transmis le 10 janvier 2020 à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

Fait à Villers Bocage, le 9 janvier 2019

Le commissaire enquêteur,
Bernard Guilbert